

PROGRAMME DE PRÉVENTION

SANTÉ, SÉCURITÉ ET QUALITÉ DU TRAVAIL

2025 - 2026

Pompage de Béton TPG Itée
(chantiers)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

N° mutuelle
MUT

Association(s) sectorielle(s) paritaire(s)
Construction www.asp-construction.org;



membre du groupe



www.accisst.com • info@accisst.com

	Région de Québec	Région de Montréal	Ligne sans frais
Téléphone	(418) 656-0202	(514) 223-2323	1 888 864-7578
Télécopieur	(418) 864-7954	(514) 223-2424	1 877 864-7954

Table des matières

Programme de prévention

Risques Psychosociaux	1
-----------------------------	---

Gestion de la SST

Accueil des nouveaux travailleurs	3
Comité Santé et sécurité	4
Enquête et analyse des accidents	5

Premiers soins et mesures d'urgence

Premiers soins	6
Mesures d'urgence sur les chantiers	7
Agression physique ou verbale	9
Piqûres d'insectes	10
piqûre de tique	11

Environnement de travail

Chutes de même niveau	13
Tenue des lieux	15
Sécurité du public	16
Contrôle de la circulation sur les chantiers	17
Circulation de piétons à proximité d'équipements lourds	19
Monoxyde de carbone	20

Produits contrôlés

SGH (SIMDUT 2015)	21
-------------------------	----

Protection des travailleurs

Équipements de protection individuelle	24
Sécurité des machines	25
Cadenassage et étiquetage	27
Risques attribuables à l'effort physique	29
Bruit	30
Lavage des mains	32
Travailler en présence de silice	33

Contraintes thermiques reliées au froid36

Contraintes thermiques reliées à la chaleur37

Pompage de béton40

Procédures de pompe à béton42

Travail près d’une ligne électrique55

Véhicules

Ronde de sécurité56

Somnolence au volant57

Utilisation de véhicules58

Machineries et appareils

Machineries lourdes60

Programmation et matelassage

Programmation du limiteur de portée66

Fiches de matelassage67

BILAN

Le bilan énonce les actions et les mesures prises par le responsable en santé et sécurité du travail pour la mutuelle de prévention en regard de la prise en charge de la santé et de la sécurité chez les membres identifiés par la CNESST

	Mesures complétées	Date	Responsable(s)
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			
☐			

POLITIQUE EN MATIERE DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL

Notre organisation considère que la santé et la sécurité (SST) de ses employés est importante. C'est pourquoi elle s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et l'intégrité physique de ses travailleurs, entre autres en :

- S'assurant que l'environnement et l'organisation du travail, ainsi que les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires;
- Prenant les moyens pour identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité de ses travailleurs;
- Informant les travailleurs sur les risques liés à leur travail et en les formant pour qu'ils aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir leur travail de façon sécuritaire;
- Fournissant gratuitement tous les équipements de protection individuels ou collectifs requis et en s'assurant qu'ils sont bien utilisés.

Pour assurer une gestion efficace de la santé et de la sécurité du travail, nous comptons sur l'engagement de chaque travailleur à prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique, entre autres en :

- Veillant à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des personnes qui se trouvent sur les lieux ou à proximité des lieux de travail;
- Prenant connaissance du programme de prévention;
- Participant à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Cette politique réfère principalement à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, ainsi qu'aux autres lois, règlements et normes qui y sont associés.

La direction

Date d'entrée en vigueur de
la politique

POLITIQUE DE DECLARATION DES LESIONS PROFESSIONNELLES

1. Objectif

L'objectif de cette politique est d'établir un mode de fonctionnement qui permet de consigner toutes les lésions professionnelles qui surviennent dans l'entreprise et qui oblige l'enquête et analyse de celles-ci afin de prendre les mesures correctives et préventives qui s'imposent pour éviter la répétition d'événements semblables.

2. Cadre juridique

La présente politique repose sur les lois suivantes :

- Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001).
- Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).

3. Responsabilités des parties

L'employeur doit :

- Respecter la présente politique ainsi que les lois et la réglementation en vigueur;
- Désigner une ou des personnes ayant l'autorité d'agir en son nom dans le cadre de la présente politique;
- Prodiguier les premiers soins et faire transporter à ses frais le travailleur accidenté vers un centre hospitalier, au besoin;
- Communiquer dans les plus brefs délais avec Le Groupe ACCIsst inc. votre mutuelle de prévention;
- Aviser la CNESST dans les 24 heures dans le cas d'un événement visé par l'article 62 de la LSST et ne procéder à aucune modification des lieux ou des installations;
- Procéder dans les plus brefs délais à l'analyse de l'évènement, proposer les correctifs et s'assurer de leur mise en place afin d'éviter la répétition d'évènements similaires;
- Assister le travailleur dans la rédaction de sa réclamation et lui fournir les informations requises à cette fin;
- Remettre un formulaire d'assignation temporaire au travailleur qui doit quitter l'établissement pour consulter un médecin;
- Encourager et favoriser le maintien du lien d'emploi advenant une incapacité temporaire ou permanente de l'employé à la suite d'un accident de travail;
- Respecter les recommandations du médecin lors de la mise en place d'une assignation temporaire ou du retour en emploi.

Le travailleur victime d'une lésion professionnelle doit :

- Respecter la présente politique ainsi que les lois et la réglementation en vigueur;
- Déclarer à son employeur tout événement sans délai, avant de quitter l'établissement et/ou de consulter un médecin;
- Remplir le registre d'accidents conformément à la procédure établie
- Collaborer à l'enquête et à l'analyse d'accident;
- Valider avec l'employeur s'il y a lieu de compléter le formulaire CNESST « Réclamation du travailleur »;
- Consulter un médecin sans délai si l'événement empêche la poursuite du travail et lui remettre le formulaire d'assignation temporaire;
- Respecter les recommandations du médecin;
- Remettre le formulaire d'assignation temporaire rempli et l'attestation médicale à son l'employeur;
- Se présenter à tous les examens médicaux légalement requis par l'employeur.

4. Procédure à suivre par le travailleur

Étape 1 : Déclarer l'évènement sans délai

- Aviser l'employeur dès qu'un événement se produit, afin de recevoir si nécessaire, les premiers soins. (Si le travailleur n'est pas en mesure de le faire en raison de la gravité de la blessure, une autre personne peut s'en charger);
- Consigner tous les événements, par écrit, dans le registre d'accidents prévu à cet effet en présence d'un témoin et/ou de l'employeur et faire signer ce dernier;
- Retourner au travail normal si la condition le permet. Dans le cas contraire, le travailleur doit obligatoirement aviser l'employeur avant de quitter et consulter un médecin dans les plus brefs délais;
- Demander un formulaire d'assignation temporaire avant de quitter l'établissement;
- Faire remplir le formulaire d'assignation temporaire par le médecin lors de la première visite médicale et le remettre à l'employeur sans délai;
- Remplir les formulaires de la CNESST nécessaires à une réclamation, s'il y a lieu;
- Collaborer à l'enquête et analyse d'accident à la demande de l'employeur;
- Demeurer disponible pour répondre à toutes les questions de l'employeur en lien avec un événement.

Étape 2 : Obtenir les soins médicaux appropriés et faire les suivis requis

- Consulter sans délai un médecin lorsque l'évènement empêche la poursuite du travail;
- Demander au médecin de remplir une attestation médicale et en remettre une copie à l'employeur;
- Transmettre un rapport médical à la CNESST pour chacune des visites chez le médecin et en fournir une copie à l'employeur afin de faire le suivi de l'évolution de la lésion;
- Informer l'employeur sans délai de la date de consolidation fixée par votre médecin traitant;
- Demeurer disponible afin de faire un suivi médical de votre dossier;

5. Mesures disciplinaires

L'employeur peut imposer les mesures disciplinaires ou administratives qu'il juge appropriées, conformément aux lois et règlements (et à la convention collective s'il y a lieu) lorsqu'un travailleur contrevient à la présente politique.

La direction

Date d'entrée en vigueur de la
politique

POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

1. Objectif

La présente politique d'assignation temporaire vise à favoriser le maintien du lien d'emploi des travailleurs victimes de lésions professionnelles.

Objectifs spécifiques:

- Préserver les connaissances et les qualifications des travailleurs victimes de lésions professionnelles;
- Favoriser la réadaptation des travailleurs victimes de lésions professionnelles;
- Favoriser le prompt rétablissement et le maintien au travail des travailleurs victimes de lésions professionnelles;
- Préserver les contacts entre les travailleurs victimes de lésions professionnelles et leur milieu de travail;
- Encadrer et assurer l'application juste et équitable du processus d'assignation temporaire au sein de l'entreprise;
- Réduire la durée des absences et des coûts reliés aux lésions professionnelles.

2. Cadre juridique

La présente politique repose sur les lois suivantes :

- Lois sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
- Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) Articles : 37 à 37.3

3. Travailleurs visés

Sont visés par la présente politique :

- Le travailleur dont la lésion n'est pas encore consolidée, mais qui peut remplir d'autres fonctions chez son employeur;
- Le travailleur dont la lésion est consolidée, mais qui est toujours incapable d'exercer son emploi ou un emploi convenable.

4. Conditions d'application

- L'employeur peut assigner temporairement un travailleur victime d'une lésion professionnelle en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi ou devienne capable d'exercer un emploi convenable, même si la lésion, à condition que le médecin qui a charge du travailleur juge que :
 - Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir le travail auquel l'employeur veut l'assigner temporairement;
 - Le travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion;
 - Le travail est favorable à la réadaptation du travailleur.
- L'employeur peut mettre fin à l'assignation temporaire en tout temps.

5. Salaire et avantages

- L'employeur verse au travailleur en assignation temporaire le salaire et les avantages liés à l'emploi qu'il occupait lorsque sa lésion professionnelle s'est manifestée, et dont il bénéficiait s'il avait continué à l'exercer.
- Si le salaire et les avantages liés à l'emploi sont modifiés pendant que le travailleur est en assignation temporaire, il doit bénéficier de ces changements comme s'il occupait normalement son emploi.

6. Responsabilités des parties

Le travailleur victime d'une lésion professionnelle doit :

- Déclarer sans délai sa lésion à l'employeur;
- Remettre le formulaire d'assignation temporaire d'un travail au médecin qui a charge et s'assurer qu'il le complète;
- Remettre le formulaire d'assignation temporaire d'un travail complété par le médecin qui a charge à l'employeur;
- Effectuer le travail qui lui a été assigner temporairement et autorisé par le médecin qui a charge sous peine de s'exposer à une suspension de son indemnité de remplacement de revenu par la CNESST et/ou des mesures disciplinaires de l'employeur.

L'employeur doit :

- Identifier des tâches pouvant être assignées temporairement;
- Remettre le formulaire d'assignation temporaire d'un travail au travailleur victime d'une lésion professionnelle afin qu'il soit complété par le médecin qui a charge;
- Convoquer le travailleur à son assignation temporaire dès qu'il est autorisé par le médecin qui a charge;
- Envoyer une copie du formulaire d'assignation temporaire d'un travail à la CNESST pour donner suite à l'autorisation ou au refus par le médecin qui a charge;
- Aviser la CNESST de la prise en charge totale ou partielle de salaire du travailleur assigné temporairement et de tout changement qui pourrait influencer le versement de l'indemnité de remplacement de revenu;
- Soutenir le travailleur assigné temporairement dans ses nouvelles tâches.

7. Mesures disciplinaires

L'employeur peut imposer les mesures disciplinaires ou administratives qu'il juge appropriées conformément aux lois et règlements (et à la convention collective s'il y a lieu) lorsqu'un travailleur contrevient à la présente politique.

La direction

Date d'entrée en vigueur de la
politique

Politique de Prévention de la Violence et du Harcèlement en Milieu de Travail

1. Objectif

- Créer un environnement de travail respectueux, sûr et exempt de violence et de harcèlement.
- Prévenir et gérer efficacement tous les types de violence et de harcèlement, y compris ceux liés à des situations familiales ou conjugales.
- Affirmer l'engagement de l'entreprise à faire cesser toute situation de harcèlement et de violence en lien avec le travail, y compris le harcèlement et la violence provenant de sources externes.
- Indiquer les moyens mis en place pour prévenir le harcèlement et la violence.
- Établir la procédure de prise en charge des plaintes et des situations problématiques.

2. Portée

- La politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'entreprise à tous les niveaux hiérarchiques et dans tous les lieux et contextes liés à l'emploi, y compris :
- Les lieux de travail, incluant les lieux de télétravail.
 - Tout autre lieu où les personnes sont susceptibles de se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : aires communes, réunions, formations, déplacements).
 - Lors d'activités sociales liées au travail.
 - Les communications transmises ou reçues par tout moyen, technologique ou autre (ex. : médias sociaux, courriels, textos, affichage, lettres).

3. Responsabilités des parties

➤ Employeurs :

- Fournir un lieu de travail sûr et respectueux.
- Sensibiliser et former les employés sur la prévention de la violence et du harcèlement.
- Répondre rapidement et efficacement à toute plainte ou signalement.
- Protéger la confidentialité des plaintes et des personnes impliquées.
- Prendre des mesures disciplinaires appropriées en cas de violation de la politique.

Employés :

- Respecter les normes de comportement professionnel.
- Signaler tout incident de violence ou de harcèlement dont ils sont témoins ou victimes.
- Coopérer avec les enquêtes menées par l'entreprise et les ressources externes

4. Définitions

➤ Harcèlement selon la LNT (article 81.18) :

« Une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et entraînant pour lui un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut également constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu.

Harcèlement en milieu de travail :

Tout comportement, commentaire, action ou geste répété non désiré et non sollicité qui crée un environnement de travail hostile, intimidant ou offensant pour un employé.

- **Harcèlement physique** : Comportements non désirés et répétés visant à intimider, dominer ou contrôler une personne par des contacts physiques non consentis ou menaçants.
- **Harcèlement psychologique** : Comportements répétés visant à déstabiliser, humilier, intimider ou contrôler psychologiquement une personne.
- **Harcèlement conjugal** : Comportements abusifs ou coercitifs exercés par un conjoint ou un partenaire intime.
- **Harcèlement familial** : Comportements abusifs ou coercitifs exercés par un membre de la famille.
- **Harcèlement à caractère sexuel** : Comportements sexualisés inappropriés et non désirés, agressions sexuelles ou harcèlement en raison du sexe ou du genre

➤ **Violence en milieu de travail :**

Toute action, comportement ou menace pouvant causer des blessures physiques, des dommages psychologiques ou un traumatisme émotionnel à un employé, y compris la violence conjugale ou familiale.

- **Violence physique :** Utilisation de la force physique pour infliger des dommages, des blessures, ou exercer un contrôle sur une autre personne.
- **Violence psychique (ou psychologique) :** Comportements visant à manipuler, contrôler, humilier, intimider ou dégrader mentalement une personne.
- **Violence sexuelle :** Toute forme de comportement sexuel imposé à une personne sans son consentement. Ces actions visent à humilier, dominer ou contrôler la victime.
- **Violence conjugale :** Abus physiques, émotionnels, sexuels, ou économiques perpétrés par un partenaire intime.
- **Violence familiale :** Violence entre les membres d'une même famille.

➤ **Civilité et Incivilité :**

- **La civilité** fait référence à l'ensemble des comportements respectueux, courtois et bienveillants dans les interactions en milieu de travail, favorisant un environnement sain et collaboratif.
- **L'incivilité** représente tout comportement discourtois ou irrespectueux, intentionnel ou non, qui risque de perturber l'harmonie et le climat de travail.

5. Procédures de Signalement

- Tout membre du personnel qui estime vivre ou être témoins d'harcèlement ou de la violence dans le cadre du travail peut déposer une plainte aux **personnes désignées** afin que l'employeur puisse prendre les actions requises pour corriger la situation.
- Un signalement ou une plainte peuvent être formulés verbalement ou par écrit.
- Les employés ont le droit de signaler de manière confidentielle et sans crainte de représailles.
- La loi interdit toute forme de préjudice ou de représailles de la part de l'employeur dans le cadre du traitement et du règlement d'une plainte ou d'un signalement.

Personnes désignées

Les personnes désignées par l'employeur pour recevoir et prendre en charge les plaintes et les signalements sont les suivantes :

- **[Nom de la personne responsable no 1], [Fonction], [Coordonnées]**
- **[Nom de la personne responsable no 2], [Fonction], [Coordonnées]**

Responsabilités des personnes désignées

- Informer le personnel sur la politique de l'employeur en matière de harcèlement et de violence.
- Recevoir les plaintes et les signalements.
- Évaluer chaque demande et recommander les actions ou les interventions appropriées.
- Déterminer qui sera la personne compétente pour l'intervention.
- Faire les suivis afin d'assurer que les personnes concernées sont adéquatement soutenues et que l'intervention a permis d'obtenir les effets souhaités.

6. Intervention et Mesures Correctives

- Les incidents de violence ou de harcèlement seront traités rapidement et de manière appropriée.
- Des mesures disciplinaires seront prises conformément aux politiques de l'entreprise, pouvant aller jusqu'au licenciement, **la violence et le harcèlement sont une tolérance zéro.**
- Les victimes recevront un soutien et un accompagnement approprié,

7. Coordination avec les Autorités Compétentes

- L'entreprise coopérera avec les autorités compétentes, telles que la police, les services sociaux, le CLSC, etc.

8. Communication et Sensibilisation

- Cette politique sera communiquée à tous les employés et fera l'objet d'une sensibilisation continue à travers des formations, des affichages et d'autres canaux de communication.

9. Évaluation et Révision

- Cette politique sera régulièrement évaluée et révisée pour s'assurer de son efficacité dans la prévention et la gestion de la violence et du harcèlement en milieu de travail.

10. Formation et compétences

- L'employeur s'assurera que les personnes désignées pour recevoir et prendre en charge les plaintes et les signalements seront dûment formées et disposeront des compétences et des outils nécessaires pour le traitement et le suivi de la plainte ou du signalement.

11. Engagement

- L'employeur s'engage à respecter la politique et assumer la prise en charge du harcèlement et de la violence. Il assure que ses recommandations et ses interventions seront impartiales, respectueuses et confidentielles.

12. Obligation légale

- **Cette politique répond à l'obligation du paragraphe 16 de l'article 51**

La direction

Date

Personne désignée 1

Date

Personne désignée 2

Date

Annexe: Processus d'Enquête en Entreprise pour les Cas de Harcèlement

1. Initiation de l'Enquête

- Discussion initiale : Lorsqu'un employé pense être victime de harcèlement, il est encouragé à discuter directement avec la personne concernée pour exprimer son inconfort.
- Signalement : Si le problème persiste, l'employé doit signaler la situation à l'employeur par une plainte écrite.

2. Étapes de l'Enquête

- Réception de la Plainte : L'employeur reçoit et enregistre la plainte.
- Vérification de la Recevabilité : Évaluation initiale pour déterminer si les faits allégués pourraient constituer un harcèlement.
- Convocations d'Entrevues : Organisation d'entrevues avec toutes les parties concernées (plaignant, accusé, témoins).
- Médiation et Collecte de Témoignages : Possibilité de médiation et collecte de témoignages de témoins, incluant des experts si nécessaire.
- Analyse et Conclusions : L'enquêteur analyse les informations recueillies et rédige un rapport final avec des conclusions et recommandations.

3. Gestion de l'Enquête

- Confidentialité : Maintien strict de la confidentialité tout au long du processus.
- Sélection de l'Enquêteur : Choix d'un enquêteur impartial pour éviter tout conflit d'intérêts.
- Cadre Syndical : Si applicable, gestion des plaintes via un processus de grief selon les modalités de la convention collective.

4. Suivi et Mesures Correctives

- Actions Correctives : Mise en œuvre des recommandations de l'enquêteur pour corriger la situation.
- Soutien aux Victimes : Offre de soutien et de ressources aux victimes de harcèlement.

Il est essentiel de respecter la confidentialité tout au long de l'enquête et d'éviter que les parties se croisent. Le choix de l'enquêteur doit également être fait avec soin, en s'assurant qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts.

Pour les salariés dans une organisation syndiquée, le recours se fait souvent par le biais d'un grief, avec un délai de 2 ans pour déposer une plainte après la dernière manifestation de harcèlement, sauf si la convention collective prévoit un délai plus long.

Cette annexe est conçue pour assurer une gestion efficace et respectueuse des plaintes de harcèlement au sein de l'entreprise, en conformité avec la législation en vigueur.

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR MEMBRE D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

- Se doter d'un programme de prévention conforme à la LSST.
- Ce programme doit être mis à jour annuellement lors des années subséquentes.
- De forme libre, ce programme doit être adapté aux risques présents dans le milieu de travail.
- Afficher le programme de prévention et l'avis d'appartenance à la mutuelle dans un lieu facilement accessible aux travailleurs.
- S'assurer de l'application du programme de prévention.
- Favoriser le maintien du lien d'emploi pour les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle.
- Demeurer en règle avec la CNESST tout au long de la participation au programme de mutuelle.

OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OEUVRE

- S'assurer que l'ensemble des travaux sont exécutés en respectant les obligations légales, principalement en provenance de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* et du *Code de sécurité pour les travaux de construction*.
- Transmettre à la CNESST les avis écrits d'ouverture et de fermeture de chantier conformément à l'article 2.4.1 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*.
- Coordonner les activités de manière à protéger la santé et assurer l'intégrité physique des travailleurs du chantier et du public.
- Déterminer les moyens de protection individuelle ou collective requis.
- Élaborer et mettre en application un programme de prévention adapté aux activités du chantier.
- Informer les travailleurs des risques propres au travail à exécuter.
- S'assurer que les travailleurs reçoivent la formation nécessaire pour utiliser de façon sécuritaire les appareils et les machines qu'ils utiliseront.
- Contrôler le chantier de manière à identifier les situations dangereuses, les corriger et s'assurer du maintien des mesures correctives.
- Encourager la participation des travailleurs à l'identification et à l'élimination des risques.
- S'assurer que ses travailleurs, ainsi que les sous-traitants et leurs travailleurs respectent l'ensemble des mesures de prévention en vigueur sur le chantier.
- Contrôler le bon état et la conformité au *Code de sécurité pour les travaux de construction* des appareils, outillages et équipements utilisés sur le chantier.
- Contrôler la circulation sur le chantier conformément à l'article 2.8.1 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*.
- Contrôler l'utilisation des voies publiques et l'accès au chantier.
- Contrôler la tenue des lieux, les installations électriques temporaires, les rampes et les garde-corps permanents, le chauffage temporaire et les autres mesures générales de sécurité.
- Mettre en place des moyens de protection contre l'incendie conformément au chapitre 3.4 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*.
- Planifier les mesures d'urgence en cas d'incendie, d'explosion ou d'autres accidents et en informer les travailleurs.
- S'assurer de la présence d'un nombre adéquat de trousse de premiers soins et de secouristes.
- Tenir un registre des événements avec ou sans perte de temps.
- Veiller à ce qu'aucun travail ne soit effectué par une personne sous l'influence d'alcool, de drogue ou autre substance similaire.
- Veiller à ce que tout travailleur porte un vêtement lui couvrant entièrement le torse et le dos.
- Affecter au chantier un ou des agents de sécurité, lorsque requis par l'article 2.5.3 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*.

Obligations du SOUS-TRAITANT

- Fournir un programme de prévention conforme aux exigences du maître d'œuvre ou, le cas échéant, suivre celui du maître d'œuvre.
- Connaître et respecter les différentes mesures préventives applicables au chantier.
- S'assurer que ses travailleurs les connaissent et les respectent aussi.
- Informer et former ses travailleurs de façon à leur permettre d'exécuter leurs tâches de manière sécuritaire.

- Utiliser des outils, des appareils et des matériaux conformes à la réglementation applicable.
- Fournir aux travailleurs des moyens de protection individuelle ou collective leur permettant d'exécuter leur travail de façon sécuritaire.
- Participer à l'identification des risques, ainsi qu'à la recherche et à la mise en place de mesures correctives.
- Signaler au maître d'œuvre tout accident, incident ou passé proche survenant sur le chantier.

Obligations du contremaître

- Connaître le programme et les différentes mesures de prévention en vigueur sur le chantier.
- Informer adéquatement les travailleurs sur les dangers reliés au travail et les mesures préventives.
- Former les travailleurs à la bonne utilisation des outils et équipements.
- Aviser les travailleurs de tout changement à la planification du travail.
- Surveiller que les travailleurs respectent le programme de prévention, ainsi que les méthodes et techniques de travail retenues.
- Contrôler la bonne tenue des lieux.
- Vérifier le bon état des outils et équipements avant leur utilisation.
- S'assurer de la disponibilité des matériaux et de l'équipement nécessaire à la réalisation sécuritaire des travaux.
- S'assurer que les travailleurs utilisent les équipements de protection individuelle ou collective requis.
- Corriger dans les plus brefs délais toute situation dangereuse.
- Rapporter à son supérieur hiérarchique toute situation dangereuse ne pouvant pas être corrigée directement.
- Enquêter et rapporter tout événement (accident, incident ou passé proche) survenant sur le chantier.

Obligations du travailleur

- Prendre connaissance et respecter le programme de prévention et les différentes mesures de sécurité applicables au chantier.
- Protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et ne pas mettre en danger d'autres travailleurs.
- Signaler à un représentant de l'employeur ou du maître d'œuvre toute situation dangereuse et collaborer à la recherche et à la mise en œuvre de mesures correctives.
- Ne pas accomplir un travail, ni utiliser un équipement ou un outil qu'on ne connaît pas ou qu'on ne comprend pas. Dans de tels cas, se renseigner auprès d'un représentant de l'employeur ou du maître d'œuvre sur les méthodes de travail à appliquer avant de reprendre les opérations.
- Ne jamais dépasser les limites de résistance des outils, des équipements et des matériaux utilisés.
- Ne jamais utiliser un outil ou un appareil pour un usage autre que celui pour lequel il a été conçu.
- Signaler à un représentant de l'employeur ou du maître d'œuvre tout accident, incident ou passé proche, même si l'événement n'a pas causé un arrêt de travail.

Droit de refus (LSST art. 12 à 31)

- Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail présentant un danger pour lui-même ou une autre personne.
- Ce droit de refus ne peut pas être exercé si cela met en péril la vie, la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'une autre personne.
- Il ne peut pas non plus être exercé s'il s'agit des conditions normales d'exécution du travail.
- Le travailleur doit en informer immédiatement son supérieur immédiat, son employeur ou un représentant de celui-ci.
- Le travailleur ayant exercé son droit de refus doit rester présent sur les lieux et disponible à exécuter d'autres tâches s'il y a lieu.
- En cas de désaccord entre le travailleur et l'employeur à propos du danger ou des mesures correctives à apporter, il faut demander l'intervention d'un inspecteur de la CNESST qui analysera la situation et rendra une décision selon la législation en vigueur.
- Si le représentant du travailleur et l'employeur (ou son représentant) déterminent après l'examen de la situation qu'il n'existe pas de danger justifiant ce refus ou que ce refus repose sur des motifs qui sont acceptables dans le cas particulier du travailleur, l'employeur peut demander à un autre travailleur d'exécuter le travail à condition de l'informer du refus initial et des motifs invoqués. L'autre travailleur peut alors accepter ou refuser d'accomplir le travail en question.

Avis de mesures disciplinaires

- De par la Loi sur la santé et la sécurité du travail, l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Une des façons de s'assurer que les règles soient respectées est l'émission d'avertissement et si nécessaire, d'avis de mesure disciplinaire en cas de non-respect des règles.
- Dans le cadre du programme de **TOLÉRANCE ZÉRO** de la CNESST, toute dérogation, dans les circonstances suivantes, **sera sanctionnée par un avis écrit**, et une **correction immédiate** devra être effectuée par le travailleur en défaut :
 - Chutes de hauteur de plus de trois mètres
 - Chutes de hauteur à partir d'une échelle
 - Contact avec une pièce en mouvement d'une machine
 - Électrification avec une ligne électrique sous tension
 - Effondrement d'un échafaudage
 - Effondrement des parois d'un creusement non étançonnées
 - Exposition aux poussières d'amiante
 - Exposition aux poussières de silice
 - Roches instables
 - Exposition au monoxyde de carbone

Obligation de SIGNALER LES ÉVÈNEMENTS MAJEURS (ART. 62 Isst)

- L'employeur doit informer la Commission par le moyen de communication le plus rapide et, dans les 24 heures, lui faire un rapport pour tout événement entraînant :
 - Le décès d'un travailleur;
 - Pour un travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
 - Des blessures empêchant plusieurs travailleurs d'accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable;
 - Des dommages matériels de 150 000 \$ et plus.
- L'employeur doit maintenir les lieux inchangés pour permettre à la CNESST d'effectuer une enquête.
- Un changement aux lieux est permis seulement pour empêcher une aggravation de la situation ou si un inspecteur de la CNESST l'autorise.
- L'employeur doit aviser le comité de santé-sécurité et le représentant à la prévention de l'évènement.
- L'employeur doit transmettre une copie écrite de son rapport au comité de santé-sécurité, au représentant à la prévention et à l'association accréditée.

Identification du chantier

Nom du chantier :

Maître d'oeuvre :

N° de cell. :

Surintendant ou chargé
de projet :

Nom, prénom

N° de cell. :

Contremaître(s) :

Nom, prénom

N° de cell. :

Représentant à la prévention :

Nom, prénom

N° de cell. :

Nature des travaux :

Équipements utilisés :

Numéros à contacter en cas d'urgence

Nom du chantier :		Maître d'oeuvre :		N° de cell.	
Surintendant ou chargé de projet :				Contremaître (s) :	
Nom, prénom		N° de cell.		N° de cell.	
Représentant à la prévention :					
Nom, prénom		N° de cell.			
Ambulance :		Centre antipoison :		1-800-463-5060	
Pompiers :		CNESST :		1-866-302-2778	
Police :		Autre :			
Secouriste (s) qualifié (s) :					
Nom, prénom		Poste de travail		N° de cell.	
Emplacement des trousses de premiers soins :					

Pause-Sécurité

Date/heure : _____ Lieu : _____ Présenté par : _____

SUJETS ABORDÉS

- | | | |
|--|--|--|
| ☐ Organisation du travail | ☐ Premiers soins | ☐ Échelles et escabeaux |
| ☐ Mode de communication | ☐ Tenue des lieux | ☐ Échafaudages |
| ☐ Coordination des travaux | ☐ Méthodes de travail | ☐ Travail près d'une ligne électrique |
| ☐ Politique et règlements | ☐ Protection individuelle | ☐ Sécurité des machines |
| ☐ Responsabilités de chacun | ☐ Protection respiratoire | ☐ Garde-corps |
| ☐ Procédures de travail | ☐ Contraintes thermiques | ☐ Appareils de levage |
| ☐ Risques reliés aux opérations | ☐ Sécurité des véhicules | ☐ Excavations et tranchées |
| ☐ Mesures d'urgence | ☐ Circulation | ☐ Bouteilles de gaz comprimé |
| ☐ Protection incendies | ☐ Outils | |
| ☐ Tenue vestimentaire | ☐ Travail en hauteur | |

COMMENTAIRES ET AUTRES SUJETS ABORDÉS

LISTE DE PRÉSENCE

Propriété intellectuelle

Ce document est la propriété exclusive de :

Le Groupe ACCIsst inc.
Département de la prévention
5232, Boul. Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G2G-2G9

Le droit d'utilisation de ce programme est limité. Sa reproduction est autorisée strictement pour votre entreprise. Toute diffusion de ce document à un tiers est interdite.

Vous pouvez obtenir une copie à jour de votre programme de prévention personnalisé sur notre site Internet, sous l'onglet *Zone clients*, au : **www.accisst.com**

Si vous ne disposez pas des services Internet, contactez votre consultant à la prévention pour obtenir une copie papier.

	Région de Québec	Région de Montréal	Ligne sans frais
Téléphone	(418) 656-0202	(514) 223-2323	1 888 864-7578

Références bibliographiques

Ce programme de prévention a été élaboré en fonction des lois et règlements régissant la santé et la sécurité du travail, spécialement :

- La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1).
- Le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (c. S-2.1, r.19.01).
- La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q, c. A-3.001)
- Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, LQ 2021, c 27
- « L'assignation temporaire – Pour un prompt retour au travail », CNESST, 12 p.
- « Recueil des politiques en matière de réadaptation – indemnisation », Direction de l'indemnisation et de la réadaptation, CNESST, janvier 2010.

Selon les sujets, le contenu a été élaboré à partir de documents de référence publiés par des organismes reconnus dans le domaine de la santé et sécurité du travail, dont :

- Les diverses associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité (ASP)
<http://www.preventionenligne.com/>
- Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail (CCHST)
<http://www.cchst.ca/>
- La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
<http://www.cnesst.qc.ca/portail/fr/>
- L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)
<http://www.irsst.qc.ca/>

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Risques psychosociaux

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
L'absentéisme • Le présentéisme • Les départs prématurés à la retraite • Les impacts néfastes sur la santé psychologique • Les accidents, les bris, les délais, la perte de clientèle, etc.	<u>Les principaux facteurs psychosociaux du travail</u> <u>La charge de travail</u> La charge de travail réfère à la quantité de travail à accomplir, aux exigences intellectuelles requises et aux contraintes de temps à respecter dans la réalisation du travail. Elle comporte une dimension subjective: la charge de travail ressentie est aussi importante que la charge de travail demandée. Elle doit être abordée de façon globale en tenant compte de la complexité du travail réel, des demandes formelles et informelles qui sont faites aux travailleurs, des ressources et des outils mis à la disposition de chacun pour réaliser le travail, du temps disponible et des imprévus que l'on ne peut pas toujours prévoir et qui ont un impact sur la charge de travail. <u>L'autonomie décisionnelle</u> L'autonomie décisionnelle fait référence à la possibilité d'exercer un certain contrôle sur le travail à réaliser et la possibilité d'utiliser ou de développer ses habiletés. Un milieu de travail où l'autonomie décisionnelle est élevée, se reflète par : ☐ La possibilité et l'encouragement à utiliser sa créativité, à faire preuve d'initiative et à développer ses compétences pour réaliser de nouvelles tâches. ☐ Une marge de manœuvre pour prendre des décisions de manière autonome, pour choisir ses méthodes de travail et contrôler le rythme de travail. ☐ La participation des employés aux décisions organisationnelles qui les concernent. ☐ L'implication des employés avant, pendant et après les changements organisationnels. L'autonomie décisionnelle renvoie donc à la fois à la notion de contrôle, c'est-à-dire à la liberté de pouvoir décider comment faire son travail et d'influencer la façon dont les choses se passent dans le milieu, et à la notion d'accomplissement de soi, en référence à la possibilité d'utiliser sa créativité et d'apprendre des choses nouvelles. <u>La reconnaissance au travail</u> La reconnaissance au travail fait référence aux différentes façons de reconnaître les efforts et les réalisations, qu'il s'agisse de rémunération, d'estime, de respect, d'équité, de sécurité d'emploi, ou encore, de perspective de promotion. La reconnaissance doit porter sur le travail (le faire) et non pas sur la personne (l'être). Les pratiques de reconnaissance doivent être authentiques pour que les personnes envers qui elles sont destinées en ressentent les effets positifs.	Consultation dans les décisions Valorisation des efforts Application de la politique	Mesure continue	La direction
		Atelier Formation Programme d'aide	Lorsque le besoin de présente	La direction

Risques psychosociaux

Le soutien social du supérieur et des collègues

Le soutien social du supérieur immédiat se traduit par des pratiques de gestion qui favorisent l'écoute, l'ouverture aux opinions et la disponibilité du supérieur immédiat pour ses employés. Cet indicateur fait référence à la capacité du supérieur immédiat à soutenir les employés de même que le degré de dignité, de politesse et de respect avec lequel les employés sont traités par leur supérieur.

Le soutien social des collègues fait référence à l'esprit d'équipe, au degré de cohésion dans le groupe, de même qu'à l'assistance et à la collaboration de la part des collègues dans l'accomplissement des tâches.

Le harcèlement psychologique

Au Québec, plutôt que de parler d'intimidation au travail, on réfère généralement à la notion de harcèlement psychologique au travail, définie légalement. Selon la Loi sur les normes du travail, le harcèlement psychologique est « une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. »

L'information et la communication

Lorsque trop peu d'information est transmise aux employés, un climat d'incertitude et de méfiance s'installe et il est fréquent de voir des rumeurs circuler. Une bonne diffusion de l'information, sur une base régulière, permet aux personnes d'avoir une information juste et de connaître d'avance l'évolution des changements susceptibles de modifier leur travail et de s'y préparer, de manière à en minimiser les impacts. La diffusion de l'information permet donc de diminuer l'incertitude et l'anxiété.

La prévention des problèmes de santé psychologique au travail

Les milieux de travail ont un rôle à jouer dans la prévention des problèmes de santé psychologique. Ils doivent fournir un milieu de travail sain et travailler pour réduire à la source ces risques pour la santé des travailleurs. Pour ce faire, il est essentiel d'agir en prévention primaire.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) distingue trois types d'actions de prévention, selon le moment où elles s'appliquent. Voici ces types de prévention, leur définition tirée de l'OMS et quelques exemples de pratiques à mettre en place.

TYPE DE PRÉVENTION	DÉFINITION	EXEMPLES
Primaire	En amont du risque de la maladie, pour éviter l'apparition de la maladie en agissant sur ses causes	• Réduction de la charge de travail • Consultation dans les décisions • Valorisation des efforts
Secondaire	À un stade précoce de la maladie où la prise en charge des individus peut intervenir efficacement	• Atelier sur la gestion du temps • Formation sur la gestion du stress
Tertiaire	Pour diminuer les récurrences, les incapacités et limiter les complications et séquelles d'une maladie	• Programme d'aide aux employés • Politique de retour au travail

Les exemples sont fournis à titre indicatif seulement. Les pratiques de prévention doivent être ajustées selon le contexte de travail, les préoccupations de l'organisation et les besoins des employés.

Pour mieux comprendre les risques psychosociaux, l'institut national en santé publique du Québec offre des capsules de formation gratuites. Pour les suivre, rendez-vous au lien suivant : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/risques-psychosociaux-travail-pandemie>

Accueil des nouveaux travailleurs et formation

Mesures de prévention	Fréquence	Responsable(s)
<u>Accueil des travailleurs :</u> ☐ Sensibiliser les travailleurs à l'importance de la prévention des accidents; ☐ Informer chaque nouveau travailleur sur les éléments concernant la santé sécurité au travail : ◇ politiques, règlements et procédures de l'entreprise; ◇ responsabilités et obligations; ◇ risques reliés aux opérations de l'entreprise; ◇ risques spécifiques aux tâches du travailleur; ◇ équipements de protection individuels; ◇ disposition des locaux et mesures d'urgence; ◇ premiers soins (<i>nom des secouristes, emplacement des trousses</i>); ◇ procédure de déclaration des incidents et des accidents; ◇ signalement des situations anormales ou dangereuses. ☐ Obtenir l'engagement des travailleurs à respecter les politiques, règlements et procédures. <u>Formation en santé sécurité :</u> ☐ S'assurer que les travailleurs ont suivi les formations imposées par la législation; ☐ Former chaque travailleur sur les techniques de travail sécuritaires reliées à l'exécution de ses tâches; ☐ Évaluer régulièrement le respect des méthodes de travail et redonner la formation dès que nécessaire; ☐ S'assurer que les travailleurs utilisent correctement les équipements de protection individuels; ☐ Mettre à jour la formation lors de changements dans l'environnement de travail ou de l'apparition de nouveaux risques; ☐ Planifier des rappels sur les règles de sécurité en vigueur dans l'entreprise pour l'ensemble des travailleurs (<i>ne pas considérer que l'ancienneté garantit le respect de méthodes de travail sécuritaires</i>).	 Dès l'embauche • En cas de changement de poste • Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes • Annuelle (rappel)	La direction

Comité santé & sécurité

Gestion de la prévention

Un comité santé et sécurité permet d'assurer une saine gestion de la prévention des accidents et assure un mode de fonctionnement efficace, formel et structuré.

Rôles et responsabilités du comité :

- ☐ Assurer le maintien d'un **plan de communication** efficace entre le **comité** et les **travailleurs** (ex : *RP, tableau d'affichage, procès verbaux*);
- ☐ Participer à l'**identification**, à l'**évaluation** et à l'**élimination** des **risques**;
- ☐ Établir un **programme de prévention** et en **assurer le suivi**;
- ☐ Approuver le **programme de santé** de l'entreprise;
- ☐ Déterminer les **besoins** en **formation/information**;
- ☐ Déterminer les **priorités** en matière santé et sécurité, **établir les échéanciers** et en **assurer le suivi**;
- ☐ Déterminer et **valider** les **besoins** en **équipements** de **protection individuels**;
- ☐ Planifier et **assurer le suivi** des **inspections**;
- ☐ Analyser les **accidents/incidents**, **proposer des solutions** et **assurer le suivi** des **correctifs**;
- ☐ Étudier le **registre** ainsi que les **statistiques d'accident**;
- ☐ Planifier les **activités** de **prévention**;
- ☐ Recevoir les **plaintes** des travailleurs.



Modes de contrôle

Fréquences

Responsable(s)

**Formation /
information** des
participants

Lors de l'ajout
de nouveaux
membres

La direction

Tenue de réunions

La direction

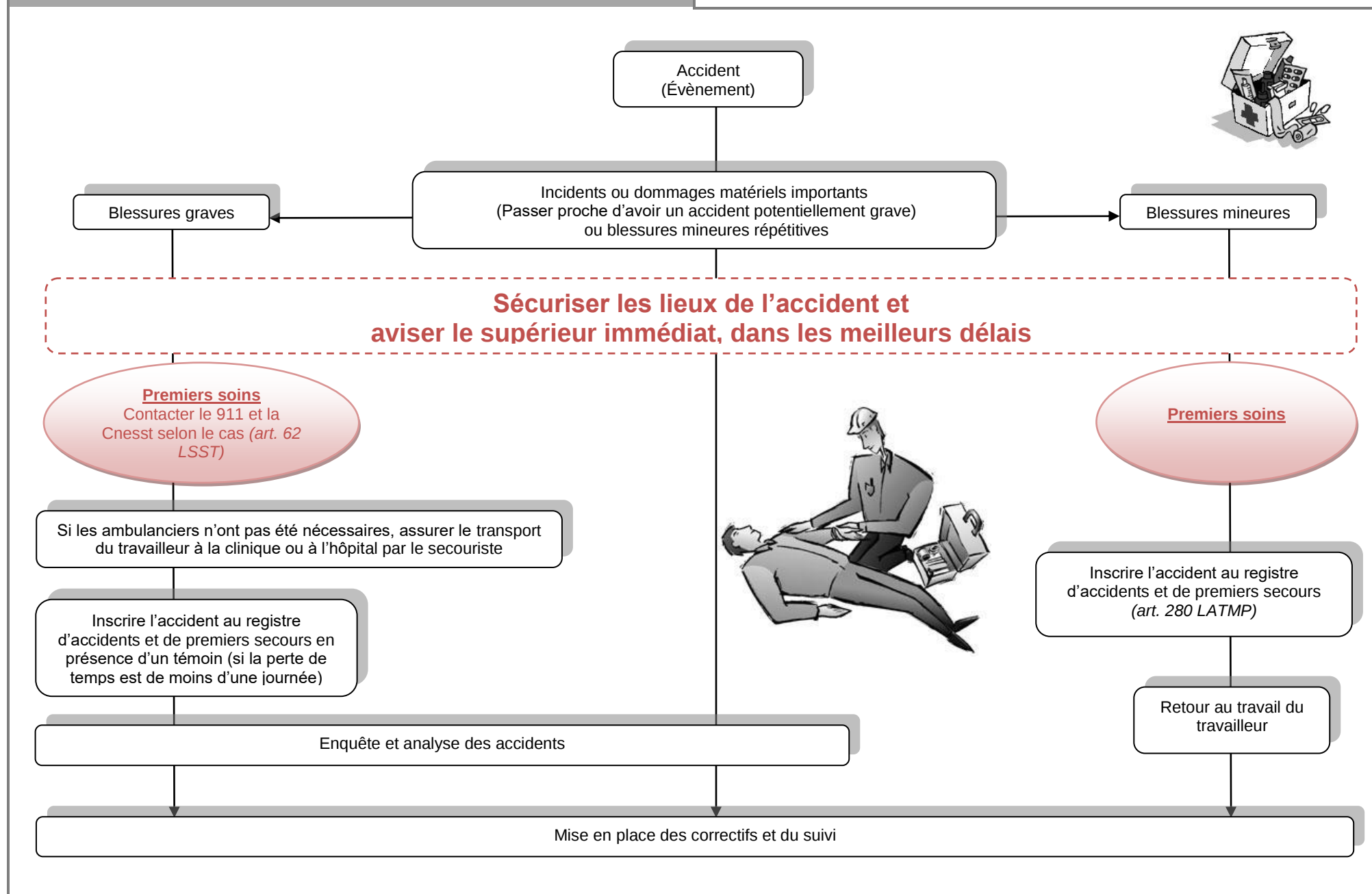
Enquête & Analyse d'Accident

	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Éviter la répétition des accidents	<u>À prévoir :</u> ☐ Établir des politiques et procédures claires; ☐ Déterminer qui réalise les enquêtes, sur quels genres d'événements, comment procéder et à quel endroit; ☐ Déterminer le formulaire à utiliser; ☐ Former les travailleurs qui doivent effectuer les enquêtes et analyses d'accident; ☐ S'assurer que tous les travailleurs sont sensibilisés à l'obligation de déclarer dans les plus brefs délais tout accident ou incident (<i>inscrire tous les événements dans un registre</i>). <u>L'enquête :</u> ☐ Protéger les lieux de l'accident afin qu'ils demeurent inchangés (<i>permet de recueillir le maximum d'informations lors de l'enquête</i>); ☐ Enquêter le plus tôt possible sur les circonstances de l'accident à l'aide du formulaire prévu à cet effet (<i>permet d'identifier rapidement les causes et ainsi mettre en place les mesures correctives nécessaires pour éviter la reproduction de ces événements</i>); ☐ Rechercher les faits tout en demeurant objectif (<i>qui, quoi, quand, où, comment</i>) : ◇ observer les lieux de l'accident; ◇ interroger les témoins un à la fois; ◇ consulter le registre d'accident et les différents rapports (<i>police, registre d'inspection, entretien préventif, etc.</i>); ☐ Procéder à une reconstitution des événements lorsque nécessaire (<i>s'assurer que l'accident ne se reproduise pas</i>). <u>L'analyse :</u> ☐ Analyser l'ensemble des faits recueillis lors de l'enquête dans le but de découvrir les causes directes et indirectes de l'accident et les raisons de leur existence; ☐ Faire des recommandations pour éliminer les causes et prévenir qu'un tel événement survienne de nouveau; ☐ Établir un échancier de réalisation et nommer les responsables de l'application des mesures correctrices retenues (<i>immédiates, temporaires et/ou permanentes</i>). <u>Les mesures correctrices :</u> ☐ Apporter les correctifs nécessaires; ☐ Assurer un suivi du maintien des mesures permanentes (<i>adapter au besoin les mesures correctrices retenues</i>).	 Formation / information des travailleurs responsables d'effectuer les enquêtes et les analyses d'accidents	Au moment de leur nomination	La direction
		Effectuer le suivi avec le comité et/ou le représentant à la prévention	Lors des réunions	La direction

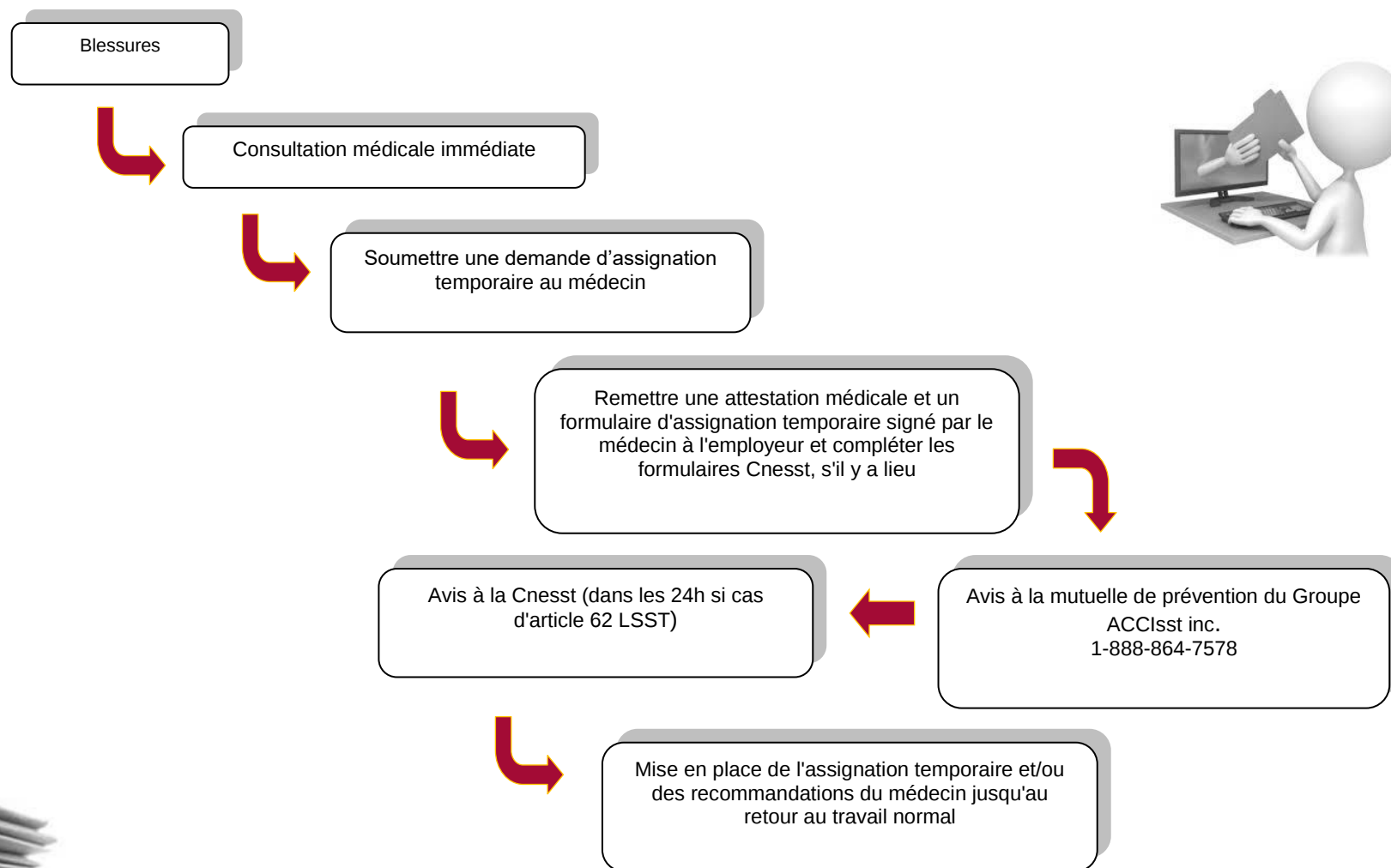
Premiers soins & premiers secours

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Aggravation d'une blessure par manque de soins • Décès	<u>Formation :</u> ☐ S'assurer que tout secouriste possède une formation de secourisme en milieu de travail valide (<i>cette formation est à mettre à jour tous les 3 ans</i>); ☐ Informer l'ensemble des travailleurs : ◇ identité des secouristes, ◇ localisation des trousses de premiers soins, ◇ procédure à suivre en cas d'incident ou d'accident, ◇ obligation de déclarer tout évènement.  <u>Secouristes :</u> ☐ Vérifier la présence du nombre nécessaire de secouristes qualifiés durant les heures de travail : ◇ 10 à 50 travailleurs / quart : 1 secouriste, ◇ 51 à 150 travailleurs / quart : 2 secouristes, ◇ à partir de 151 travailleurs : ajouter 1 secouriste par 100 travailleurs de plus. <u>Trousses de premiers soins :</u> ☐ S'assurer que les trousses de premiers soins sont : ◇ en nombre suffisant, ◇ clairement identifiées, ◇ accessibles en tout temps, ◇ complètes, ◇ propres, ◇ en bon état. <u>Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours :</u> ☐ Tenir un registre à la disposition des travailleurs; ☐ Compléter le registre pour tout accident ou incident qui survient (LATMP art. 280 : « L'employeur inscrit dans un registre les accidents du travail qui surviennent dans son établissement et qui ne rendent pas le travailleur incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion professionnelle; il présente ce registre au travailleur afin que celui-ci y appose sa signature pour confirmer qu'il a été victime de l'accident et la date de celui-ci »).	Vérification du nombre de secouristes dont la formation est à jour	Annuelle • Lorsqu'un secouriste quitte l'entreprise	La direction
		S'assurer de la conformité des trousses par le biais d'une vérification / inspection « check-list »	Mensuelle	La direction
		S'assurer de la présence du registre	Mensuelle	La direction

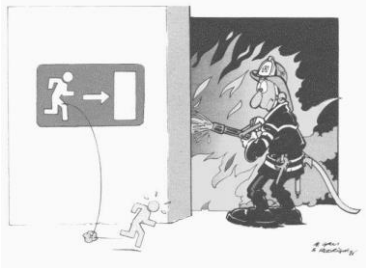
Procédure à suivre en cas d'accident



Gestion administrative de l'accident



Mesures d'urgence

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Blessures graves ou mortelles	<u>Formation :</u> ☐ Former l'ensemble des travailleurs sur : ◇ la procédure à suivre en cas d'urgence (<i>panne majeure, incendie, événement imprévu et soudain</i>); ◇ l'emplacement des équipements d'urgence; ◇ les rôles et responsabilités de chacun (<i>coordonnateur, chercheur, etc.</i>); ◇ le point de rassemblement prévu lors d'évacuations.  <u>À maintenir en tout temps :</u> ☐ S'assurer que les équipements nécessaires à la lutte contre les incendies soient : ◇ homologués, ◇ facilement accessibles, ◇ clairement indiqués, ◇ protégés contre les dommages et le gel, ◇ en bon état de fonctionnement, ◇ accessibles aux pompiers en tout temps; ☐ Maintenir les allées de circulation, les sorties et les issues de secours libres de tout entreposage (<i>peindre des lignes au sol permet d'assurer la visibilité de la zone à conserver libre</i>); ☐ Tenir à jour la liste du personnel pour la vérification des présences en cas d'évacuation. <u>Procédure d'évacuation lors d'un incendie :</u> ☐ Tenter d'éteindre le feu seulement si ceci ne représente aucun risque pour votre sécurité; ☐ Se déplacer calmement vers la sortie la plus proche; ☐ Ne pas récupérer ses effets personnels; ☐ Éviter de se diriger vers les endroits où il y a beaucoup de fumée ou de feu; ☐ Se rendre au point de rassemblement et attendre les directives.	Formation / information des travailleurs	Dès l'embauche • Avant de débiter un nouveau chantier (information) • Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques	La direction
		Vérification / inspection des équipements d'urgence et du respect des procédures établies	Quotidien (vérification du respect des procédures) • Mensuelle (inspection des lieux) • Annuellement (Inspection complète des extincteurs)	La direction

Utilisation des extincteurs

Mesures de prévention

Extincteurs portatifs:

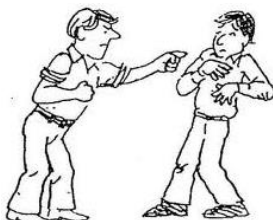
- ☐ **S'assurer** que les **extincteurs** soient **homologués** Underwriters' Laboratories of Canada (ULC);
- ☐ **Les choisir**, les **installer**, les **utiliser** et les **entretenir** conformément à la **norme NFPA 10**;
- ☐ **Vérifier** qu'ils **correspondent** au **type d'incendie à éteindre** : A - feux de matériaux solides formant des braises, B - feux de liquides et de gaz inflammables, C - feux d'équipement électrique sous tension, D - feux de métaux, K - feux d'huiles ou de graisses animales ou végétales;
- ☐ **Disposer un extincteur** :
 - ◇ dans tout **atelier** ou **véhicule automoteur**,
 - ◇ dans tout **lieu** où sont **entreposés** ou **manipulés** des **matières combustibles** ou **inflammables**,
 - ◇ dans les **locaux** où sont **effectués** des **travaux de soudage** ou de **coupage au chalumeau**,
 - ◇ lors de l'**utilisation** de **générateurs de chaleur** à l'**huile combustible** ou au **gaz**,
 - ◇ lors de l'**utilisation** d'un **chaudron à goudron** ou à **asphalte**,
 - ◇ près des **sorties à chaque étage** en travaux dont le **plancher** a une **surface de 500 m² ou moins** (*ajouter un extincteur supplémentaire pour tous les autres 500 m² de surface de plancher de l'étage ou toute fraction de cette surface*);
- ☐ **Éloigner** les **extincteurs** des **appareils** produisant de la **chaleur**;
- ☐ **Protéger** les **extincteurs** contre les **chocs** ;
- ☐ **Ne rien entreposer** devant un **extincteur** (*il doit être visible et accessible en tout temps*);
- ☐ **S'assurer** que l'**étiquette** des **instructions** demeure **visible** (*ne jamais peindre un extincteur*);
- ☐ **Faire remplir** un **extincteur** après chaque **usage**;
- ☐ **Faire inspecter** les **extincteurs** par une **personne certifiée** à intervalle d'au plus **1 an**.



Procédure d'utilisation d'un extincteur :

- ☐ **Lire** les **instructions** et **se familiariser** à son **utilisation** (*lorsqu'un incendie se déclare, ce n'est pas le moment d'apprendre*);
- ☐ **S'assurer** que l'**extincteur** est **adapté** au **feu en cours** (*vérifier la catégorie sur l'étiquette - A, B, C, D ou K*);
- ☐ **Enlever** la **goupille** bloquant la **gâchette** de **mise en marche**;
- ☐ **S'approcher** à environ **1 à 3 mètres** du **feu**;
- ☐ **Diriger** la **buse** vers la **base des flammes**;
- ☐ **Appuyer** sur la **poignée** pour **relâcher** le **contenu** de l'**extincteur** en **balayant d'un côté à l'autre**;
- ☐ **Éviter d'appliquer** trop de **pression** sur les **feux de liquide** (B) (*celle-ci risquerait de disperser le feu et de projeter des matières enflammées*);
- ☐ **Éviter** d'essayer d'**éteindre** une **fuite de gaz** en feu (*fermer plutôt la vanne d'alimentation*);
- ☐ **Attaquer** toujours le **feu** en se **gardant** une **possibilité de fuite**.

Agression verbale ou physique

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Lésions psychologiques • Lésions physiques	<u>Formation :</u> ☐ S'assurer que tout travailleur pouvant être exposé à ce type de situation a reçu la formation nécessaire; ☐ Connaître les différents niveaux d'agressivité d'un individu : ◇ incivilité : protestations, accusations, manque de respect, ton sarcastique, ◇ agression verbale : hausse du ton, insultes, menaces, ◇ agression physique : bris de matériel, bousculade, coups.  <u>Méthodes de travail sécuritaires :</u> ☐ Établir et afficher une politique de tolérance zéro envers la violence verbale ou physique; ☐ Prioriser le travail en équipe; ☐ S'assurer que les travailleurs ont un accès rapide à un moyen de communication (<i>téléphone, bouton panique, radio, etc.</i>); ☐ Aménager les lieux de façon à voir et contrôler les accès (<i>vitrage, caméras, interphone, etc.</i>); ☐ Ranger les objets pouvant être utilisés comme un projectile ou une arme (<i>ciseaux, objets tranchants, etc.</i>); ☐ Demander de l'aide avant d'intervenir lorsque possible; ☐ Se positionner de façon à être proche d'une sortie; ☐ Rester calme, courtois et non critique en tout temps; ☐ Ne pas répondre à la colère par la colère (<i>ne pas créer une escalade</i>); ☐ Écouter la personne et essayer de lui faire comprendre que le but recherché est de résoudre son problème; ☐ Collaborer avec l'individu pour éviter d'augmenter sa colère; ☐ Bouger lentement et éviter de se tenir trop près; ☐ Éviter tout contact physique; ☐ Appeler la police dès que l'individu devient trop menaçant. <u>Après une agression :</u> ☐ Inciter les travailleurs à déclarer toute agression vécue (<i>même mineure</i>); ☐ Mener des enquêtes et apporter les correctifs nécessaires (<i>motivations de l'agresseur, moyens utilisés, gestes posés, réaction des travailleurs, etc.</i>); ☐ Offrir aux travailleurs un service d'aide psychologique dès que nécessaire.	Formation / information	Dès l'embauche • Annuelle (rappel) • Affichage à des endroits stratégiques	La direction
		Analyse de la situation	Après chaque évènement	La direction

Piqûres d'insectes

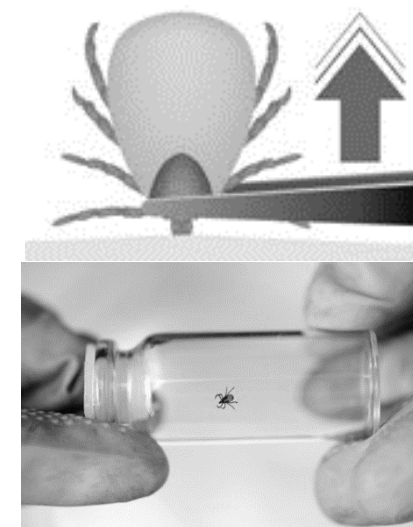
Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Allergie au venin d'insectes	☐ Faire appel à des spécialistes pour détruire les nids repérés sur les lieux de travail;	 Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre	Dès l'embauche	La direction
	☐ Porter des gants de travail;		•	
	☐ Couvrir la peau au maximum;		Annuelle (formation)	
	☐ Porter les cheveux courts ou noués ;		•	
	☐ S'abstenir d'utiliser des produits parfumés ;		Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques	
	☐ Ne pas s'approcher d'un nid;		•	
	☐ Ne pas boire directement à la canette , à la bouteille ou directement dans un boyau d'arrosage ;		Rappel lorsque des situations à risque se présentent et au début des saisons à risque	
	☐ Posséder des moyens de communication efficaces.			
	<u>Le travailleur allergique au venin doit :</u>			
	☐ Obtenir une ordonnance de son médecin pour le médicament qu'il doit prendre en cas de réaction allergique;			
☐ Apporter sa médication prescrite avec lui en tout temps et montrer à son entourage quoi faire en cas d'urgence;				

Piqûre de tique

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Maladie de Lyme	<u>Informations générales</u> ○ Possède 8 pattes aux stades nymphe et adulte; Mesure entre 1 et 3 mm; ○ Ne saute pas, ne vole pas et ne se laisse pas tomber des arbres ou d'une surface en hauteur; ○ Peut s'agripper à l'humain lorsqu'il entre en contact avec la végétation; ○ Les piqûres de tiques sont généralement sans douleur et passent inaperçues <u>Période à risque</u> Dès que la température atteint 4°C et qu'il n'y a pas de neige au sol. <u>Environnements à risque</u> ○ Milieux boisés et forestiers ○ Herbes hautes ○ Amas de feuilles mortes ○ Jardins ○ Il est possible d'acquérir la maladie de Lyme dans toutes les régions du Québec, mais davantage dans les secteurs où les tiques porteuses de la bactérie sont établies : ○ Le nord et l'ouest de l'Estrie; ○ Une grande partie de la Montérégie; ○ Le sud-ouest de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec; ○ Le sud-ouest de l'Outaouais. <u>Avant l'activité</u> ○ Adapter ses vêtements de travail : ○ Chapeau; ○ Vêtements longs, de couleur claire pour repérer les tiques; ○ Chandail dans les pantalons; ○ Pantalons dans les bas; ○ Chaussures fermées. Appliquer du chasse-moustiques à base : ○ D'Icaridine (20 % ou moins), ou; ○ De DEET (30 % ou moins); S'assurer d'avoir accès à une pince à épiler à bouts fins ainsi qu'à des tampons antiseptiques. 	Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre	Dès l'embauche • Annuelle (formation) • Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques • Rappel lorsque des situations à risque se présentent et au début des saisons à risque	La direction

PIQÛRE DE TIQUE

Risques	Mesures de prévention
Maladie de Lyme	<u>Pendant l'activité</u> Rester loin des herbes hautes, en marchant si possible : ○ Au centre des sentiers aménagés; ○ Sur des surfaces aménagées : gravier, paillis de bois, etc. <u>Après l'activité</u> ○ Inspecter ses vêtements et équipements de travail à la fin de la journée ou avant d'entrer dans un véhicule. ○ Inspecter son corps, en portant une attention particulière aux parties les moins visibles ○ Mettre ses vêtements de travail à la sécheuse à chaleur élevée pour tuer les tiques ○ 10 minutes pour les vêtements secs; ○ 60 minutes pour les vêtements mouillés. ○ Prendre une douche dès que possible <u>INTERVENTION EN CAS DE PIQÛRE</u> <u>Retirer la tique aussitôt que possible</u> 1. Saisir la tique le plus près possible de la peau en utilisant une pince à épiler à bouts fins 2. Tirer doucement, de façon ferme et continue, sans tourner la pince, jusqu'à ce que la tique lâche prise 3. Placer la tique dans un contenant étanche et la conserver au réfrigérateur en cas de consultation éventuelle d'un médecin. Ne pas se fier aux tests maison car ils ne sont pas fiables. 4. Nettoyer le site de la piqûre, ses mains et la pince à épiler avec de l'eau et du savon. Les tampons antiseptiques peuvent aussi être utilisés. <u>Après avoir retiré la tique</u> ○ Prendre en note ○ La date et l'heure du retrait; ○ L'endroit de la piqûre sur le corps; ○ Le lieu et l'heure de l'activité à risque. ○ Informer son employeur que vous avez été piqué. ○ Consigner l'événement de la piqûre dans le registre des accidents, incidents et de premiers secours. <u>GESTES À PROSCRIRE</u> ○ NE PAS retirer la tique avec les doigts ou les ongles ○ NE PAS brûler la tique ○ NE PAS effectuer des mouvements de rotation ou d'inclinaison avec la pince ○ NE PAS presser l'abdomen de la tique lorsqu'on la saisit avec la pince ○ NE PAS utiliser des produits pour retirer la tique (ex. : vaseline, huile, alcool à friction, vernis à ongles, etc.)



Chutes de même niveau

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
	<u>Formation :</u> ☐ Sensibiliser les travailleurs sur les risques de chute de même niveau lors de la circulation à l'intérieur et à l'extérieur des lieux de travail; ☐ Former les travailleurs sur les mesures de prévention à suivre pour éviter les chutes; ☐ Inciter les travailleurs à participer à l'identification et au contrôle des zones à risques. <u>Tenue des lieux :</u> ☐ Inspecter fréquemment les lieux de travail afin de contrôler les principaux facteurs de risques : ➤ Chaussures non convenables; ➤ Mauvaise utilisation d'une chaise; ➤ Mauvaise utilisation d'un escabeau, tabouret, marchepied, etc.; ➤ Éclairage insuffisant; ➤ Absence de main courante, garde-corps; ➤ Encombrement; ➤ Affichage déficient (<i>entrée ou plancher humide</i>); ➤ Flaque d'eau au sol; ➤ Tapis retroussé, non fixé; ➤ Entrée, stationnement enneigé ou glacé; ➤ Plancher glissant (<i>mauvais revêtement, méthode de nettoyage non efficace</i>); ➤ Plancher souillé (<i>liquide, huile, graisse, aliments</i>); ➤ Plancher, marches, stationnement endommagé; ➤ Câbles, fils électriques ou autre qui traversent les voies de circulation; ➤ Corridors de circulation non balisés (<i>ex. : dans un entrepôt</i>).	Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre	Dès l'embauche • Rappels ponctuels en saison hivernale	La direction
Contusion • Entorse • Foulure • Commotion • Lacération • Fracture		Vérification du respect des procédures établies • Inspection des aires de circulation, du stationnement et des entrées	Quotidiennement • Chaque matin en saison hivernale • Suite aux changements dans les conditions météorologiques ou dans les activités	La direction

Chute de même niveau

Mesures de prévention

Mesures de prévention générale :

- ☐ **Mandater** un ou des **employés responsables** de **faire** des **vérifications** ponctuelles en **fonction** des **opérations**;
- ☐ **Impliquer l'ensemble** des **travailleurs** dans le **contrôle** des **risques** de chute;
- ☐ **S'assurer** que les **voies** de **circulation** et l'**espace** de **dégagement** autour des **équipements** et des **objets entreposés** soient d'une **largeur** d'**au moins 60 cm**;
- ☐ **Vérifier** si les **voies** servant d'**accès direct** à une **issue** ont une **largeur** d'**au moins 110 cm**;
- ☐ **Délimiter** et **protéger** les **voies** de **circulation** où les **piétons** sont **exposés** à un **danger** (*circulation de véhicules, projections, chutes d'objets, etc.*);
- ☐ **Installer** des **bandes** ou des **revêtements antidérapants** dans les **zones glissantes** et dans les **escaliers**;
- ☐ **Couvrir** ou **suspendre** les **câbles** et **fils électriques** qui **traversent** les **voies** de **circulation** (*utiliser des enrouleurs si possible*);
- ☐ **Assurer** un **bon drainage** dans les **aires de travail** sujettes à être **mouillées** et **vérifier** l'**alignement** des **conduites** versus **grillages régulièrement**;
- ☐ **Nettoyer** les **planchers** à une **fréquence régulière** selon les **activités**;
- ☐ **Nettoyer immédiatement** les **déversements** et les **résidus glissants**;
- ☐ **Identifier clairement** les **endroits mouillés** ou **humides** (*postes de travail, accès aux bâtiments, débarcadères, etc.*);
- ☐ **Disposer suffisamment** de **réceptacles** pour **ramasser** les **déchets**, les **balayures** ou autres **résidus** (*ne pas attendre qu'ils s'accumulent*);
- ☐ **Utiliser adéquatement** les **marchepieds**, **tabourets** ou **petits escabeaux** pour **atteindre** des **objets** en **hauteur**;
- ☐ **Entretien adéquatement** le **terrain extérieur** tout au **long** de **l'année** (*réparer les fissures, remplir les nids de poules, ramasser les débris et les cailloux, etc.*);
- ☐ **Installer** des **repères visuels** sur les **bordures** de **trottoirs**, les **passages piétonniers**, les **dos d'ânes**, etc.

Mesures de prévention pendant la période hivernale :

- ☐ **Mandater** un ou des **employés responsables** de **faire** des **vérifications** ponctuelles en **fonction** des **conditions climatiques**;
- ☐ **Prévoir** des **rencontres** de **sensibilisation** des **employés** avant la **période hivernale**;
- ☐ **Faire** des **rappels** avant les **tempêtes** de **neige** ou de **verglas** et pendant les **périodes** de **gel/dégel**;
- ☐ **Installer** des **tapis** dans les **entrées** en **périodes hivernales**;
- ☐ **Installer** des **auvents** aux **entrées principales** pour **limiter** l'**accumulation** de **neige** et de **glace**;
- ☐ **Disposer suffisamment** de contenants **d'abrasif** clairement **identifiés** près de **chacun** des **accès** aux **bâtiments**;
- ☐ **Fournir** des **chaussures adaptées** aux **conditions hivernales** aux **employés exposés** par leurs **tâches** (ex. : *crampons amovibles*);
- ☐ **Recommander** le **port** de **chaussures antidérapantes** et **adaptées** aux **conditions hivernales** aux **employés réguliers**;
- ☐ **S'assurer** de la **qualité** du **déneigement** des **stationnements** et des **voies d'accès** (*afficher les coordonnées des responsables*);
- ☐ **S'assurer** que les **accès** et le **stationnement** sont **bien entretenus** lorsqu'un de vos **employés** doit se rendre **chez** un ou des **clients**;



Tenue des lieux sur le chantier

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Encombrement • Chutes • Glissades • Chutes d'objets	<u>Formation :</u> ☐ Informer les travailleurs sur l'obligation de tenir les lieux de travail propres et dégagés. <u>Tenue des lieux :</u> ☐ S'assurer que les voies de circulation et les postes de travail ne soient pas encombrés; ☐ Entreposer les équipements et les matériaux de façon à ne pas nuire aux opérations; ☐ Enlever tout équipement, outil ou matériel qui n'est pas utilisé; ☐ Laisser un espace d'au moins 600 mm entre les équipements ou les matériaux entreposés (<i>prévoir un espace plus grand en cas de manipulation de pièces de grande dimension</i>); ☐ Protéger toute ouverture dans un plancher ou un toit au moyen d'un garde-corps ou d'un couvercle; ☐ Évacuer les rebuts au fur et à mesure au moyen de l'un de ces dispositifs : ◇ contenants appropriés, ◇ conduits verticaux ou inclinés possédant les caractéristiques suivantes : - couvert lorsque la pente est supérieure à 45°, - fermé à son entrée lorsqu'il n'est pas utilisé, - muni d'un butoir pour arrêter les brouettes, ◇ appareils de levage pour les gros objets; ☐ Ne jamais jeter les rebuts d'un niveau à un autre; ☐ Utiliser des contenants à rebuts suffisamment grands pour ne pas avoir de débordements; ☐ S'assurer que les rebuts en vrac soient empilés de façon sécuritaire (<i>bois, brique, blocs, pierre, acier; etc.</i>); ☐ Arracher ou rabattre les clous en saillie; ☐ Interdire de brûler des débris sur le chantier sans autorisation; ☐ Ranger les produits nocifs ou dangereux aux endroits prévus à cet effet; ☐ S'assurer que les équipements de lutte contre les incendies et de premiers soins sont visibles et accessibles en tout temps.	 Informer les travailleurs des procédures à suivre	Au début de chaque chantier • Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes	La direction
		Vérification des lieux • Inspection complète des lieux	Quotidienne (vérification) • Hebdomadaire (inspection)	La direction

Sécurité du public

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Blessures diverses	Le chantier de construction doit être séparé de tout lieu où le public a accès par : <u>Passage couvert :</u> ◇ Si les travaux s'effectuent sur plus d'un étage; ◇ Si le trottoir ou la voie publique est à moins de 2 m; ☐ Caractéristique d'un passage couvert : ◇ Hauteur libre d'au moins 2,1 m et 1,5 m de largeur; ◇ Conçu et construit pour résister en toute sécurité aux charges qui pourraient raisonnablement y être appliquées; ◇ Avoir une toiture imperméable et inclinée vers le chantier; ◇ Complètement fermé du côté du chantier et ◇ présenter une paroi unie à l'intérieur du passage; ◇ Avoir un garde-corps de 1 070 mm de hauteur du côté de la rue; ◇ Suffisamment éclairé. <u>Mur de protection :</u> ◇ Si le trottoir ou la voie de circulation est à plus de 2 mètres; ◇ S'il peut y avoir danger pour les piétons;	Informer les travailleurs des procédures à suivre	Au début de chaque chantier • Lors du non-respect des consignes	La direction
		Inspection périodique des lieux	Quotidien	La direction

Contrôle de la circulation sur les chantiers

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Frappé par un véhicule ou de la machinerie • Renversement • Coup de chaleur, hyperthermie, engelures, hypothermie	<u>Contrôle de la circulation :</u> ☐ Préparer un plan de circulation avant le début des travaux afin de protéger toute personne sur le chantier (<i>localisation, dimension des voies de circulation, signalisation, vitesses maximales</i>); ☐ Former les signaleurs adéquatement afin qu'ils effectuent leur travail en toute sécurité; ☐ Disposer l'éclairage de façon à ne pas aveugler les véhicules et assurer une bonne visibilité du signaleur et des différents dispositifs de signalisation; ☐ Prévoir un mécanisme de communication entre le signaleur et les conducteurs de camions ou d'engins lourds (<i>verbale, gestuelle ou par radio</i>); ☐ Adapter les horaires et les temps de repos en fonction de la chaleur ou du froid intenses. <u>Opérateurs de machineries ou d'engins lourds :</u> ☐ Vérifier le bon fonctionnement de l'avertisseur de marche arrière et s'assurer que leur niveau sonore est suffisant; ☐ Vérifier si les vitres et les rétroviseurs sont propres et dégelés afin de voir correctement le signaleur; ☐ Tester le bon fonctionnement des freins; ☐ Obéir à tout signal d'arrêt d'un signaleur; ☐ Arrêter son véhicule ou sa manœuvre lorsque le signaleur n'est plus visible; <u>Opérations de signalisation :</u> ☐ Porter les équipements de protection individuels requis : ◇ Vêtements de couleur jaune-vert fluorescents confectionné avec un tissu opaque et muni de bandes rétro réfléchissantes sur le devant, l'arrière et les côtés (<i>norme CAN/CSA-Z96-02</i>); ◇ Casque de sécurité de couleur orange (<i>norme CSA Z94.1-Z195-M1984</i>); ◇ Chaussures de protection (<i>norme ACNOR Z195-M1984</i>); ☐ S'habiller en fonction des conditions atmosphériques, prévoir des aliments et des boissons en quantité suffisante pour la journée de travail; <i>Suite page suivante</i>	 Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre	Avant d'effectuer les opérations • Lors des réunions de chantier	La direction
		Vérification du respect des procédures établies	Avant et pendant le déroulement des travaux	La direction

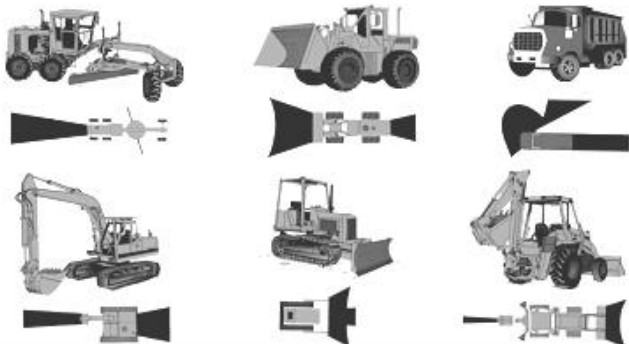
Contrôle de la circulation sur les chantiers

Mesures de prévention

Opérations de signalisation (suite) :

- ☐ **Utiliser** un **fanion** de couleur **orange** dont les **côtés** mesurent au moins **0,65 m sur 0,50 m**;
 - ◇ Lors des opérations de nuit, le fanion doit être muni de deux bandes fluorescentes placées en diagonale sur chacune des faces. Chaque bande doit avoir une largeur d'au moins 50 mm et être munie d'une bande réfléchissante d'au moins 15 mm de largeur;
- ☐ **Repérer** une **aire de protection** advenant qu'un **véhicule fonce** sur le **signaleur**;
- ☐ **Demeurer debout**, face à la **circulation**, à un endroit permettant une bonne **visibilité**;
- ☐ **Demeurer à bonne distance** des **équipements** ayant des **mouvements rotatifs** comme les pelles mécaniques ou les grues mobiles;
- ☐ **Ne pas se tenir** en **arrière** des **véhicules** (*lorsque c'est nécessaire, aviser au préalable le conducteur*);
- ☐ **Tenir compte** des **angles morts** spécifiques aux véhicules lourds et toujours **se positionner** de façon à **être vu** par le conducteur;
- ☐ **S'éloigner** des **véhicules** lorsqu'ils **reculent** et se **positionner** du **côté conducteur**;
- ☐ **Diriger** les **conducteurs** lorsqu'ils ont la **vue obstruée** ou s'ils font **marche arrière** et que la **sécurité** d'une personne peut être mise en **danger**;
- ☐ **Être vigilants** et **attentif** en tout temps, **donner** des **directives claires** et **fermes**, **éviter** les **gestes inutiles** pouvant créer de la confusion et **faire preuve** d'une **attention soutenue** (*ne pas se laisser distraire par les autres travailleurs*);
- ☐ **Éviter** de **marcher** le **long** des **véhicules** afin d'éviter de **tomber sous leurs roues**;
- ☐ **Signaler** au **contremaître** toute **situation** pouvant **compromettre** la **sécurité**;
- ☐ Ne **jamais** tenter **d'arrêter** un véhicule en se plaçant **devant** lui.

Circulation de piétons à proximité d'équipements lourds

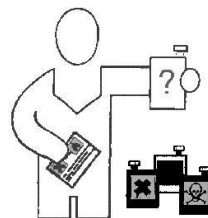
Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Être frappé par un véhicule ou de la machinerie • Lésions corporelles • Être écrasé • Décès	<u>Formation :</u> ☐ Limiter l'accès aux zones avec des véhicules lourds aux personnes ayant reçu une formation.  <u>Équipements de protection individuels :</u> ☐ Porter en tout temps des chaussures et un dossard de sécurité; ☐ Porter des lunettes de protection et un casque de sécurité (dès qu'il y a des risques pour la tête). <u>Procédures de travail sécuritaires :</u> ☐ Délimiter des zones de circulation distinctes pour les piétons et les véhicules; ☐ Interdire le port d'écouteurs de musique (on doit pouvoir entendre en tout temps la circulation et les avertisseurs sonores des véhicules); ☐ Établir avec le conducteur une communication par signaux ou par radio dès qu'on accède à une zone où circulent des véhicules; ☐ Faire connaître ses intentions au conducteur et s'assurer d'avoir été bien compris; ☐ Rester attentif aux mouvements et aux signaux des véhicules en tout temps; ☐ Se positionner du côté du conducteur et se tenir hors de ses angles morts (voir les exemples d'angles morts dans le schéma ci-dessous); ☐ Maintenir une distance sécuritaire avec un véhicule en mouvement; ☐ Éviter de marcher le long d'un véhicule; ☐ Retourner dans une zone réservée aux piétons dès la fin des opérations. 	 Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre	Dès l'embauche • Annuellement • Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes	La direction
	Vérification du respect des procédures	Lorsque des opérations sont en cours	La direction	

CO

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Intoxication	☐ S'assurer que les entrepreneurs , les sous-traitants et les travailleurs sont informés des risques de contamination par le CO ; ☐ S'assurer de la présence de détecteurs de CO (fournis par le maître d'œuvre); ☐ Maintenir les détecteurs opérationnels pendant toute la durée des travaux ; ☐ Assurer une ventilation efficace ; ☐ S'assurer de la présence de détecteurs de CO S'assurer de la présence de détecteurs de CO Évacuer les lieux si l' alarme du détecteur se déclenche et attendre que le niveau de concentration revienne à la normale avant de revenir (le seuil d'avertissement est à 35ppm); ☐ S'assurer de la présence de détecteurs de CO S'assurer que tous les travailleurs exposés connaissent bien les symptômes d'une intoxication au CO; ☐ Calibrer annuellement les détecteurs de CO.	Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre	Dès l'embauche • Lors du non-respect des consignes de sécurité	La direction
	<u>Symptômes d'une intoxication au CO :</u> ☐ Une intoxication légère peut entraîner des symptômes pouvant ressembler à ceux de la grippe ou d'une gastro-entérite, comme : ◇ mal de tête; ◇ nausées; ◇ fatigue. ☐ Une intoxication moyenne peut se manifester par : ◇ mal de tête frontal persistant avec sensation de battements; ◇ nausées; ◇ vertiges ou des étourdissements; ◇ somnolence; ◇ vomissements; ◇ pouls rapide; ◇ diminution des réflexes et altération du jugement. ☐ Une intoxication sévère peut conduire rapidement à : ◇ de la faiblesse; ◇ une perte de connaissance; ◇ des convulsions et éventuellement au coma et à la mort, et ce, en quelques minutes.	 Vérification du respect des procédures établies • Inspection des lieux	Lors des travaux • Quotidiennement	La direction

SIMDUT

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Exposition à des produits chimiques • Réactions chimiques • Intoxication • Incendie • Explosion	<u>Formation :</u> ☐ S'assurer que les travailleurs utilisant des produits chimiques ont reçu la formation sur le SIMDUT. <u>Consignes générales :</u> ☐ Mettre à la disposition des travailleurs les fiches de données de sécurité des produits présents (<i>les fiches doivent être mises à jour dans les 90 jours suivants la connaissance d'une nouvelle donnée importante relativement à un produit dangereux</i>); ☐ S'informer sur la nature des produits avant de les utiliser (<i>consulter la fiche de données de sécurité</i>); ☐ Porter les équipements de protection individuels requis afin d'éviter tout contact avec les produits (<i>se référer à la fiche de données de sécurité</i>); ☐ S'assurer que chaque produit soit pourvu d'une étiquette (<i>étiquette du fournisseur ou de l'employeur</i>); ☐ Ne jamais utiliser de produits chimiques non identifiés; ☐ Ne pas manger, boire ou fumer en présence de produits chimiques; ☐ Se laver les mains après chaque manipulation; ☐ Nettoyer les vêtements contaminés avant de les réutiliser. <u>Transvidage de produits chimiques :</u> ☐ Utiliser un contenant en métal ou en plastique pour chaque produit à transvider ou à mesurer (<i>ne jamais utiliser de contenant en bois et s'assurer qu'il n'y ait pas d'interaction entre contenant et le produit</i>); ☐ S'assurer du bon état et de la propreté des contenants; ☐ Identifier clairement les contenants (<i>nom, mesures de prévention, renvoi à la fiche de données de sécurité</i>); ☐ Ne pas réutiliser les contenants avec d'autres produits; ☐ Ne jamais remettre les produits restants dans leur contenant d'origine; ☐ Ne jamais mélanger des produits différents avant d'avoir consulté leurs fiches de données de sécurité; ☐ Verser toujours le produit chimique dans l'eau et jamais le contraire (<i>à moins d'indication contraire mentionnée par le fabricant</i>).	Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre Vérification du respect des procédures à suivre	Dès l'embauche • Si l'on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures • Lorsqu'un nouveau produit est présent sur le lieu de travail pour lequel le travailleur n'a pas reçu la formation • Nouvelle donnée d'un produit • Changement sur le milieu de travail qui modifie les risques d'exposition • Annuelle (rappel)	La direction
			Lors des différentes manipulations	La direction



SIMDUT - Déversement

Mesures de prévention

Déversement mineur :

- ☐ **S'assurer** de sa sécurité
- ☐ **Identifier** le **produit chimique** déversé;
- ☐ **Vérifier** si le **produit** ne s'est **pas mélangé** à d'autres **produits chimiques** ou à d'autres **matières**;
- ☐ **Respecter** la **méthode** de **nettoyage** et **porter** les **équipements** de **protection individuels** indiqués sur la **fiche de données de sécurité**;
- ☐ **Ne pas nettoyer** et **demande** de l'**aide** si :
 - ◇ le **produit** est **inconnu**,
 - ◇ les **contenants** se **gonflent**,
 - ◇ il y a une **réaction chimique** (*sifflement, formation de bulles et de fumée, dégagement gazeux, combustion, etc.*);
- ☐ **Évacuer immédiatement** les **lieux** et **appeler** les **pompiers** en cas de **réaction chimique** forte;
- ☐ **Éloigner** les **travailleurs** se trouvant aux **alentours** en cas de **produit volatil**;
- ☐ **Avoir** un **extincteur** à **portée de main** si le **produit** est **inflammable** (voir section 5 de la FDS);
- ☐ **Ne jamais remettre** la matière déversée dans son **contenant original** :
 - ◇ **placer** la **matière** déversée dans un **sac** ou un **contenant** en **plastique propre et sec**,
 - ◇ **fermer hermétiquement** ce **contenant** ou ce **sac**,
 - ◇ **placer** un **sac** en **plastique** dans un **autre sac**,
 - ◇ **Identifier** de façon **lisible** le **sac** ou le **contenant** à **déchets**,
 - ◇ **entreposer** les **déchets** de façon **sécuritaire** (*attention ! une réaction tardive peut se produire*),
 - ◇ **disposer** des **déchets** en suivant les **directives** du **fabricant** et les **règlements municipaux**.



Déversement de plus de 50 kg:

- ☐ **Appeler immédiatement** les **pompiers** ou le **centre d'intervention** en cas de **déversements** de **produits chimiques** (*consulter les autorités municipales pour connaître les procédures à suivre*).

SIMDUT - Entreposage

Mesures de prévention

Condition d'entreposage à respecter :

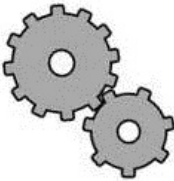
- ☐ **Ne pas entreposer de produits chimiques** dans des **endroits** où les **risques d'incendie** sont élevés;
- ☐ **S'assurer** que les **lieux d'entreposage** soient **frais, secs, non ensoleillés** et bien **ventilés**;
- ☐ **Identifier clairement** la **zone d'entreposage**, l'**interdiction de fumer** ainsi que les **procédures d'intervention** en cas de **déversement** ou **d'incendie**;
- ☐ **Installer un extincteur** disponible en **tout temps**;
- ☐ **Mettre à la disposition** des **travailleurs** une **douche oculaire** disponible en cas d'**éclaboussures aux yeux**;
- ☐ **Maintenir les récipients** toujours **fermés**, en **bon état** et clairement **identifiés**;
- ☐ **Ne pas entreposer** à une **hauteur** qui **dépasse la tête**;
- ☐ **Ne pas empiler** les **contenants**;
- ☐ **Éviter d'entreposer les produits liquides** :
 - ◇ **par-dessus** des **produits en poudre** ou **solides**,
 - ◇ **au-dessus** d'une **source d'alimentation électrique**;
- ☐ **Éviter de placer** les **comburants** à **proximité** des **acides** ou des **inflammables**;
- ☐ **Ranger à l'écart tout produit** qui, en **se mêlant** à d'autres, peut :
 - ◇ **provoquer un incendie** ou une **explosion**,
 - ◇ **libérer des gaz inflammables** ou **toxiques**;
- ☐ **Protéger** les **produits chimiques** de la **moisissure** et de l'**eau** (rouille);
- ☐ **Nettoyer immédiatement** les **planchers** ou les **étagères** sur lesquels un **produit** a été **renversé**.



Équipements de protection individuelle (EPI)

Risques	Mesures de prévention		Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Blessures à la tête • Blessures aux pieds • Blessures aux yeux et au visage • Perte de l'ouïe • Blessures au corps • Blessures aux mains • Blessures aux genoux • Contamination des voies respiratoires • Heurté par	☐ Le port du casque de sécurité est obligatoire en tout temps ; ☐ Le port de bottes de sécurité à semelles antidérapantes est obligatoire en tout temps . S'assurer qu'elles sont conçues pour les risques auxquels les travailleurs sont exposés ; ☐ Le port de lunettes ou d'une visière de sécurité est obligatoire dès que les opérations présentent des risques pour les yeux ou pour le visage. S'assurer d'une quantité suffisante pour remplacer celles qui sont usées ou endommagées ; ☐ Si c'est impossible de réduire le bruit à la source , alors porter des protecteurs auditifs ou limiter le temps d'exposition ; ☐ Le port d'un vêtement couvrant entièrement le torse , le dos et les jambes est obligatoire en tout temps. Attacher les cheveux longs et éviter les vêtements amples ; ☐ Le port des gants de protection est obligatoire dès que les opérations présentent des risques pour les mains; ☐ Le port de protection pour les genoux est obligatoire dès que les opérations présentent des risques de blessures aux genoux; ☐ Éliminer à la source les impuretés de l'air afin de réduire leur concentration à un taux inférieur aux valeurs limites (annexe I du Règlement sur la santé et la sécurité du travail); ☐ Porter l' équipement de protection respiratoire prévu si c'est impossible de réduire la concentration (<i>Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec par l'IRSS</i>); ☐ Porter un dossard de sécurité pour être visible dès qu'il y a des risques de se faire heurté par de la machinerie ou des véhicules.	         	Formation / information des travailleurs sur le choix des bons EPI, de leurs disponibilités ainsi que des endroits où ils doivent être portés	Dès l'embauche • Lors de changement de tâches • Quand les travailleurs ne portent pas leurs EPI • Information par de l'affichage dans les zones à risque	La direction
			Vérification du port des EPI	Quotidien	La direction

Sécurité des machines

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Lacération • Mutilation • Amputation • Écrasement • Être heurté • Électrisation ou électrocution • Projection de matières dangereuses • Blessure thermique	<u>Appréciation du risque :</u> ☐ Analyser le risque que représente la machine selon les éléments suivants : ◇ Déterminer l'étape au sein du cycle d'utilisation de l'équipement (<i>conception, installation, utilisation, déblocage, entretien ou démantèlement</i>); ◇ Considérer les conditions d'utilisation (<i>niveau de formation des travailleurs, environnement de travail, fréquence et durée d'utilisation, etc.</i>); ◇ Tenir compte des différentes situations possibles (<i>utilisation prévisible et situations inhabituelles</i>); ☐ Repérer les phénomènes dangereux : ◇ Pièces en mouvement (risque mécanique); ◇ Éléments sous tension (risque électrique); ◇ Éléments chauds ou froids (risque thermique); ◇ Vibrations; ◇ Rayonnements; ◇ Matières dangereuses (<i>produits chimiques, etc.</i>); ☐ Tenir compte des sources d'énergie de la machine; ☐ Inventorier les situations où un travailleur peut être exposé à un phénomène dangereux; ☐ Estimer le niveau de risque de la machine selon : ◇ La gravité de la blessure potentielle (<i>ex : lésion mineure, réversible, irréversible ou danger de mort</i>); ◇ La fréquence et la durée de l'exposition (<i>utilisation de la machine fréquente ou occasionnelle, présence de travailleurs pendant de courtes ou longues périodes</i>); ◇ La probabilité qu'un évènement accidentel survienne (<i>fiabilité de la technologie, formation et expérience des utilisateurs, possibilité de fausse manœuvre</i>). ◇ Les possibilités d'évitement (<i>sensibilisation des travailleurs au danger, rapidité d'apparition du phénomène dangereux, possibilité de fuite</i>); ☐ Déterminer si le niveau de risque est acceptable ou non; ☐ Implanter des mesures correctrices pour les risques non acceptables. 	Formation / information des travailleurs sur les mesures de prévention à respecter	Dès l'embauche • Lors de changements de poste de travail • En cas de dispositif de protection enlevé	La direction
		Vérification / inspection des équipements et des protections collectives	Quotidien (vérification) • Mensuelle (inspection générale)	La direction

Sécurité des machines

Mesures de prévention

Élimination ou réduction du risque :

- ☐ **Prioriser l'élimination du phénomène dangereux dès la conception de la machine** (*prévention intrinsèque*);
- ☐ **Installer des protecteurs adaptés pour empêcher l'accès à chaque zone dangereuse** (*barrière physique entre le travailleur et la zone dangereuse*) :
 - ◇ **Protecteur fixe** : installé de façon à être enlevé seulement à l'aide d'un outil ou par destruction du moyen de fixation;
 - accès à la zone dangereuse impossible par tous les côtés (*protecteur enveloppant*);
 - maintien à distance des travailleurs sans enfermer la zone dangereuse (*ex : cage périphérique tout autour d'une machine*);
 - ouvertures de dimensions ne permettant pas d'atteindre la zone dangereuse (*la dimension doit tenir compte de la partie du corps à protéger et de la forme des ouvertures*);
 - ◇ **Protecteur muni d'un dispositif de verrouillage** :
 - mise en fonction de la zone dangereuse de la machine seulement si le protecteur est fermé;
 - arrêt des éléments de la zone dangereuse si le protecteur est ouvert pendant leur fonctionnement;
 - remise en fonction des éléments de la zone dangereuse impossible au moyen de la seule fermeture du protecteur (*une commande de remise en marche de la machine doit être utilisée*);
 - ◇ **Protecteur muni d'un dispositif d'interverrouillage** : dispositif de verrouillage associé à un dispositif de blocage (*aussi appelé protecteur à enclenchement*) :
 - mise en fonction de la zone dangereuse de la machine seulement si le protecteur est fermé et bloqué;
 - ouverture du protecteur impossible jusqu'à la disparition du risque attribuable à la zone dangereuse (*respecter le temps d'arrêt de la machine*);
 - remise en fonction des éléments de la zone dangereuse impossible seulement au moyen de la fermeture et du blocage du protecteur (*une commande de remise en marche de la machine doit être utilisée*);
- ☐ **Installer des protecteurs immatériels** lorsque l'installation de protecteurs fixes est impossible : tapis sensible, commande bimanuelle, rideau optique, etc. (*l'installation de protecteurs fixes devrait cependant être priorisée*);
- ☐ **Protéger les travailleurs contre les risques d'écrasement** :
 - ◇ **Réduction de l'écartement** entre deux éléments mobiles (*déterminer l'écartement en fonction de la partie du corps à protéger*);
 - ◇ **Limitation de la force des pièces mobiles** (*ex : machine à cercler les boîtes*) en fonction de la partie du corps et à condition que les caractéristiques des pièces mobiles permettent d'atteindre un niveau de sécurité acceptable (*ex : absence de bords tranchants*).

Validation et moyens de contrôle :

- ☐ **Apprécier de nouveau le risque** après l'installation des dispositifs de protection (*modifier ceux-ci s'ils ne permettent pas d'atteindre un niveau de sécurité acceptable*);
- ☐ **Former les travailleurs** sur les caractéristiques et l'utilisation des dispositifs de protection en place;
- ☐ **Interdire toute modification** aux dispositifs de protection sans autorisation;
- ☐ **Implanter des moyens de contrôle** visant à assurer la permanence des mesures de protection implantées.

Cadenassage

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Lacération • Mutilation • Amputation • Projections • Électrisation • Électrocution	<u>Formation :</u> ☐ Former les travailleurs à la politique et aux procédures de cadenassage de l'entreprise; ☐ Les sensibiliser au danger des interventions sur des équipements non cadenassés. <u>Identification des sources d'énergie :</u> ☐ Inventorier pour chaque équipement les opérations où le cadenassage sera nécessaire (<i>installation, utilisation, réglage, nettoyage, réparation, démontage, etc.</i>); ☐ Repérer pour chaque équipement les sources d'énergie qui l'alimentent (<i>tenir compte de l'énergie accumulée ou résiduelle</i>); ☐ Élaborer un système d'identification normalisée des sources d'alimentation; ☐ Identifier les sources d'alimentation au moyen de dispositifs de marquage adaptés (<i>les protéger contre les différents contaminants qui pourraient les rendre illisibles</i>); ☐ Mettre à niveau tout équipement dont la conception d'origine ne permet pas de le cadenasser alors que ceci est nécessaire. <u>Fiches de cadenassage :</u> ☐ Établir une fiche de cadenassage pour chaque équipement en tenant compte au moins des éléments suivants : ◇ nom de l'équipement, ◇ liste des dispositifs d'isolement des sources d'énergie (<i>incluant leur emplacement</i>), ◇ description étape par étape de la procédure de mise à énergie zéro de l'équipement (<i>ne pas oublier de libérer l'énergie accumulée ou résiduelle</i>), ◇ description étape par étape des procédures de mise en place et de retrait des dispositifs de cadenassage, ◇ vérification de la coupure de l'alimentation (<i>ne jamais intervenir sur un équipement sans être certain de sa mise à énergie zéro</i>), ◇ vérification des équipements et de la zone de travail avant leur remise en fonction; ☐ Intégrer à la procédure les différentes situations possibles (<i>changement de quart de travail, arrivée d'un travailleur supplémentaire, cadenas oublié, etc.</i>); ☐ Rendre ces procédures disponibles pour tous les utilisateurs concernés; ☐ Mettre à jour les procédures et les fiches lors de chaque modification ayant une influence sur la façon de cadenasser un équipement; ☐ Modifier la fiche de cadenassage dès qu'on constate que la procédure inscrite ne permet pas de cadenasser adéquatement un équipement.	 Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre	Dès l'embauche (formation) • Annuelle (rappel) • Lorsque les travailleurs ne respectent pas les procédures	La direction
		Vérification du respect des procédures établies	Lors de travaux en cours	La direction

Cadenassage

Mesures de prévention

Dispositifs de cadenassage :

- ☐ **Se procurer** les **dispositifs** de **cadenassage** nécessaires (*cadenas, boîtes à cadenas, morillons, dispositifs pour valves, etc.*);
- ☐ **S'assurer** qu'ils sont en **nombre suffisant** (*se référer aux fiches de cadenassage*);
- ☐ **Sélectionner** des **dispositifs** pouvant **résister** aux **conditions ambiantes** (*chaleur, présence de produits chimiques, etc.*);
- ☐ **Identifier** les **cadenas individuels** au **nom** des **travailleurs** à qui ils sont remis.



Suivi du programme de cadenassage :

- ☐ **Contrôler** régulièrement la **mise en application** du **programme** de **cadenassage** :
 - ◇ **respect** de l'**obligation** de **cadenasser**,
 - ◇ **respect** des **procédures** et des **fiches** de **cadenassage**,
 - ◇ **disponibilité** et **bon état** des **dispositifs** de **cadenassage**;
- ☐ **Auditer** au moins une fois par année l'**efficacité** du **programme** de **cadenassage**.



Exemple de procédure de cadenassage individuel :

- ☐ **Arrêter** l'**équipement** selon la **méthode régulière**;
- ☐ **Cadenasser** l'**équipement** avec le **cadenas personnel** du (des) **travailleur(s)**;
- ☐ **Contrôler**, en **présence** d'un **témoin**, la **mise à énergie zéro** de l'**équipement** et l'**absence d'énergie résiduelle**;
- ☐ **Effectuer** l'**intervention**.

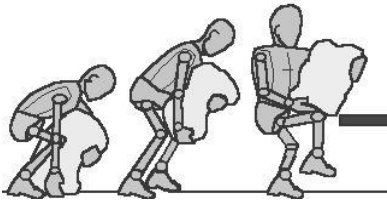
Exemple de procédure de cadenassage de groupe :

- ☐ **Se procurer** la **fiche** de **cadenassage**;
- ☐ **Inform**er les **travailleurs** de la **réalisation** d'une **intervention**;
- ☐ **Arrêter** l'**équipement** selon la **méthode régulière**;
- ☐ **Cadenasser** l'**équipement** avec le(s) **cadenas d'équipement**;
- ☐ **Contrôler**, en **présence** d'un **témoin**, la **mise à énergie zéro** de l'**équipement** et l'**absence d'énergie résiduelle**;
- ☐ **Placer** la (les) **clé(s)** du (des) **cadenas d'équipement** dans la **boîte** de **cadenassage**;
- ☐ **Demander** au(x) **travailleur(s)** d'**apposer** leur **cadenas personnel** sur la **boîte** de **cadenassage**;
- ☐ **Contrevérifier** le **cadenassage** et **apposer** le **cadenas** de **contrôle**;
- ☐ **Effectuer** l'**intervention**.

Exemple de procédure de decadenassage :

- ☐ **Valider** que les **travaux** sont **terminés**;
- ☐ **Enlever** le(s) **cadenas** (*personnel, d'équipement ou de contrôle selon le cas*);
- ☐ **S'assurer** que **personne** ne se situe dans la **zone dangereuse** (*travailleurs ayant réalisé les travaux ou opérateurs*);
- ☐ **Remettre** l'**équipement** en **fonction**;
- ☐ **Vérifier** avec les **personnes responsables** de l'**utilisation** de l'**équipement** si celui-ci **fonctionne normalement**.

Risques attribuables à l'effort physique

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Blessures de type musculo-squelettiques	☐ Identifier les risques reliés aux tâches; ☐ Impliquer les travailleurs dans la recherche de solutions pour réduire ou éliminer les contraintes; ☐ Adapter les tâches aux caractéristiques physiques des travailleurs; ☐ Déterminer des méthodes de travail individuelles ou en équipe pour les tâches à risques; ☐ Utiliser les équipements permettant une manipulation sécuritaire ; ☐ Éviter les postures de travail contraignantes (flexions, torsions, élongation, etc.); ☐ Diversifier les tâches ou établir des rotations de poste afin d'éviter les mouvements répétitifs pendant de longues périodes de temps; ☐ Éviter le travail musculaire statique prolongé (maintien d'une position); ☐ Éviter de faire des efforts excessifs en adoptant de bonnes méthodes de travail et en utilisant les outils appropriés à la tâche; ☐ Utiliser la force des cuisse s pour soulever ou glisser les objets ; ☐ Soulever les objets avec une prise solide et les rapprocher de soi le plus possible; ☐ Se faire aider pour lever les objets trop lourds , prendre son temps et bien coordonner les efforts; ☐ Utiliser les équipements de manutention appropriés est la meilleure façon de réduire les efforts (exemple : diable, transpalette, chariot, etc.).	Formation / information des travailleurs sur les mesures de préventions	Dès l'embauche • Lors de changement de poste • Information par le biais de l'affichage à des endroits stratégiques	La direction
		Vérification du respect des consignes de sécurité • Analyse de poste (organisation physique et méthodes de travail en fonction des tâches)	Quotidien (vérification) • Lors de l'implantation de nouveaux postes ou de nouvelles tâches • Chaque fois que des lésions surviennent à un poste (analyse du poste)	La direction

Exposition au bruit

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Fatigue • Irritabilité • Surdit��	<u>R��duction de l'exposition au bruit :</u> ☐ Respecter les valeurs d'exposition des travailleurs au bruit admis dans le <i>R��glement sur la sant�� et la s��curit�� du travail</i> (voir tableaux �� la page suivante); ☐ S'assurer que le bruit ne puisse pas se propager par les plafonds, les murs, les planchers, les corridors ou les gaines d'escalier, de monte-charge ou d'ascenseur vers tout b��timent ou local contigu; ☐ Mettre en oeuvre des mesures de r��duction du bruit dans l'ordre suivant (<i>des mesures d'att��nuation du bruit doivent ��tre mises en place m��me s'il s'av��re impossible d'atteindre les valeurs pr��vues par les normes</i>) : �� r��duire le bruit �� la source; �� isoler le poste de travail; �� insonoriser les locaux de travail; ☐ Utiliser des protecteurs auditifs lorsque la r��duction du bruit est impossible; ☐ S'assurer que les protecteurs auditifs : �� sont conformes �� la norme Protection auditive, CSA Z94.2-2014; �� att��nuent le bruit de telle sorte que le travailleur ne soit plus expos�� �� des bruits qui exc��dent les normes; �� sont d��sinfect��s apr��s utilisation si plusieurs travailleurs les partagent; ☐ Afficher l'obligation de porter des protecteurs auditifs lorsque le niveau de bruit d��passe les valeurs autoris��es (<i>sur une affiche ��crite, les caract��res doivent avoir une hauteur d'au moins 30 mm</i>).	Informer les travailleurs sur les mesures de pr��vention �� respecter	D��s l'embauche • - Lors de changement de poste • - Si on constate que les travailleurs ne respectent pas les proc��dures • - Information par le biais de l'affichage �� des endroits strat��giques	La direction
		V��rification du respect des mesures de pr��vention • ��valuation du niveau de bruit	Quotidien (v��rification) • - Lors de nouvelles op��rations (��valuation)	La direction

Exposition au bruit

Mesure du bruit :

- ☐ **Mesurer** le **niveau** de **bruit** avec un **sonomètre** conforme à la norme CSA Z107.56-13,2014 et/ou **déterminer** la pression acoustique selon la norme Acoustique – Détermination de l'exposition au bruit en milieu de travail - Méthode d'expertise, ISO 9612 :2009
- ☐ **Utiliser** les **méthodes** de **calcul** du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* lorsque les **travailleurs** sont **exposés** à des **niveaux** de **bruit variables**;
- ☐ **Conserver** les **registres** de **mesures** du **bruit** pendant au moins **cinq ans** si l'**établissement** comporte **50 travailleurs** ou plus et si le **bruit** est **susceptible** de **dépasser** les **normes** (dans un tel établissement, le bruit émis à un poste de travail doit être mesuré au moins une fois par année).

Durées maximales d'exposition permises par jour en fonction du niveau de pression acoustique continu équivalent		
Niveau de pression acoustique continu équivalent (dBA)	Durée maximale permise par jour	
82	16	Heures
83	12	
85	8	
88	4	
91	2	
94	1	
97	30	Minutes
100	15	
103	7	
106	4	
109	2	
112	1	
115	28	Secondes
118	14	
121	7	
124	3	
127	1	
130-140	<1	

Risques biologiques

Risques	Mesures de prévention
Contamination • Transmission des infections	<u>Information :</u> ☐ Sensibiliser les travailleurs à l'importance de se laver régulièrement les mains pour prévenir la transmission des infections (70 % à 80 % des infections sont transmises par les mains). <u>Lavage des mains :</u> ☐ Prioriser l'utilisation de distributeurs de savon transparents dont les cartouches sont à usage unique (éviter d'utiliser des pains de savon); ☐ Respecter une bonne méthode de lavage des mains avec de l'eau : ◇ se mouiller les mains et appliquer du savon; ◇ se frictionner les mains et les poignets pendant au moins 10 à 15 secondes, entrelacer les doigts et frotter le pourtour des ongles; ◇ rincer en s'assurant d'enlever toute trace de savon; ◇ assécher complètement les mains avec un papier à mains ou avec un sèche-mains à air chaud pulsé; ◇ fermer le robinet avec un papier à mains; ☐ S'assurer de la présence d'une poubelle contenant un sac de plastique jetable à proximité (vider cette poubelle régulièrement); ☐ Nettoyer et désinfecter les lavabos tous les jours; ☐ Utiliser des agents de nettoyage sans eau, des antiseptiques à séchage rapide ou des nettoie-mains sans eau lorsque les travailleurs n'ont pas accès à des installations sanitaires (ex : mousses, gels, liquides, lingettes, etc.).  Lavage des mains avec de l'eau  Lavage des mains sans eau

Travailler en présence de silice

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Silicose	<u>Formation des travailleurs :</u> ☐ S'assurer que tout travailleur a reçu l'information et la formation nécessaires. <u>Risques pour la santé :</u> ☐ La poussière de silice est très fine et s'accumule progressivement dans les poumons même s'il est possible que le travailleur n'éprouve aucun symptôme pendant plusieurs années. ☐ La granulométrie très fine de la poussière de silice la rend invisible (<i>elle est également inodore</i>). ☐ La poussière de silice peut rester longtemps en suspension dans l'air et se déposer dans le milieu de travail avant de revenir en suspension dans l'air (<i>courant d'air, coup de balai, circulation, procédé de travail, etc.</i>); ☐ La silicose est une atteinte significative de la fonction pulmonaire pouvant se présenter sous trois formes : ◇ aiguë : après 8 à 18 mois d'exposition massive sans aucune protection (<i>essoufflement, toux, fièvre, perte de poids</i>); ◇ accélérée : exposition à de grandes quantités de poussière de silice durant une courte période qui conduit à l'apparition de nodules (tâches) sur les poumons après cinq ans; ◇ chronique : développement de la maladie sur une période de 10 à 40 ans sans symptômes au début jusqu'à l'apparition d'un essoufflement en cas d'effort, une respiration sifflante, de la toux avec crachats ou sécrétions et des complications (<i>cancer du poumon, tuberculose, problèmes pulmonaires et cardiaques</i>) pouvant être mortelles (<i>il s'agit de la forme la plus courante au Québec</i>); ☐ La silicose est une maladie à déclaration obligatoire aux autorités de santé publique du Québec; ☐ Il s'agit d'une tolérance zéro de la CNESST (<i>établissements et chantiers</i>). <u>Équipements de protection individuels :</u> ☐ Porter les équipements de protection individuels requis : ◇ combinaison jetable ou vêtement de travail à laisser et laver sur place (<i>ne pas ramener à la maison de vêtements contaminés</i>); ◇ lunettes ou visière de protection; ◇ gants.	Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre	Dès l'embauche • Lors du non-respect des consignes de sécurité	La direction
		Vérification du respect des procédures établies	Lors des opérations	La direction

Travailler en présence de silice

Mesures de prévention

Protection respiratoire :

- ☐ **Élaborer** un **programme de protection respiratoire** conformément à la norme CSA Z94.4-18, *Choix, entretien et utilisation des respirateurs*. **S'assurer** qu'un essai d'ajustement « fit test » est effectué tous les **2 ans** ou lors de changements de morphologie important conformément aux normes en vigueur (CSA Z94.4-18);
- ☐ **Porter** un **appareil de protection respiratoire** dès que la **concentration** de poussière de silice **dépasse 0,05 mg/m³** (*concentration moyenne, pondérée pour une période de 8 heures par jour, en fonction d'une semaine de 40 heures*);
- ☐ **Sélectionner** un type d'**appareil de protection respiratoire** selon la **concentration** rencontrée, **minimalement** :
 - ◇ **jusqu'à 1 mg/m³** : **appareil de protection respiratoire** à **épuration** d'air muni d'un **filtre approprié** contre les **matières particulaires** (*série 95, 99 ou 100 et catégorie N, P ou R*), avec un **demi-masque**,
 - ◇ **jusqu'à 2,5 mg/m³** : **appareil de protection respiratoire** à **épuration** d'air **motorisé** muni d'un **filtre approprié** contre les **matières particulaires** ou à **approvisionnement** d'air à **débit continu**, avec **masque souple / visière-écran**;
 - ◇ **jusqu'à 5 mg/m³** : **appareil de protection respiratoire** à **épuration** d'air **motorisé** muni d'un **filtre approprié** contre les **matières particulaires** ou à **adduction d'air**, avec un **demi-masque**;
 - ◇ **jusqu'à 10 mg/m³** : **appareil de protection respiratoire** à **épuration** d'air, muni d'un **filtre approprié** contre les **matières particulaires** (*série 95, 99 ou 100 et catégorie N, P ou R*), avec un **masque complet**;
 - ◇ **jusqu'à 50 mg/m³** (*concentration de DIVS – danger immédiat pour la vie et la santé*) : **appareil de protection respiratoire** à **épuration** d'air **motorisé**, muni d'un **filtre à haute efficacité (HEPA)** ou à **adduction d'air**, avec un **masque complet** ou un **casque / cagoule**.



Méthodes de travail sécuritaires (consignes générales) :

- ☐ **Prioriser** l'utilisation de **matériaux** ou de **méthodes de travail** permettant d'**éliminer** ou **réduire** le **danger**;
- ☐ **Confiner, tenir à l'écart** ou **maintenir en pression négative** les **postes de travail** susceptibles d'**émettre** des **poussières de silice** (*éviter de contaminer le reste du milieu de travail*);
- ☐ **Prioriser** le **travail humide** par rapport au **travail à sec**;
- ☐ **Favoriser** l'utilisation d'**outils** munis d'un **dispositif d'aspiration intégré**;
- ☐ **S'assurer** que les **dispositifs de captation** à la **source** des **poussières** sont **positionnés** à **proximité** des **sources d'émission**;
- ☐ **Ne pas installer** une sortie d'**air contaminé** trop **près** d'une **entrée d'air neuf** (*l'air contaminé ne doit pas être retourné dans le milieu de travail*);
- ☐ **Changer** les **filtres** et **entretenir** le système de **ventilation** conformément aux **directives** du **fabricant**.

Méthodes de travail sécuritaires (travail manuel à sec) :

- ☐ **Effectuer** l'**opération** au sein d'une **enceinte** ayant un flux d'**air descendant** et munie d'un **dispositif de captation** à la **source**;
- ☐ **Se positionner** de façon à **ne pas nuire** aux **mouvements** de l'**air** (*surtout lorsque la ventilation est horizontale ou oblique*);
- ☐ **S'assurer** que le **tourbillon** créé par les **outils rotatifs** à **grande vitesse** n'entraîne pas la présence de **particules fines** dans la **zone respiratoire** du travailleur (*ajuster l'angle d'attaque*).

Méthodes de travail sécuritaires (travail manuel humide) :

- ☐ **S'assurer** que l'**humidification** permet un **contrôle** adéquat de l'**émission** de **particules**;
- ☐ **Équiper** le **poste de travail** d'une **ventilation** à **flux d'air descendant** ou **oblique** avec **captation** à la **source** dès que l'**humidification** est **insuffisante** pour **éliminer** le **danger** (*faire évaluer la qualité de l'air pour s'en assurer*).

Travailler en présence de silice

Mesures de prévention

Utilisation de machines à jets d'eau :

- ☐ **Vérifier** si les **jets d'eau** et les **enceintes** de l'équipement **contrôlent** efficacement l'émission de **particules** lors de l'utilisation de **machines automatisées** pour **travail humide** (*faire évaluer la qualité de l'air sur une base régulière*);
- ☐ **Ajouter** un **système de captation** à la **source** des **poussières** en cas d'**émission** de **particules contaminées**;
- ☐ **Traiter** l'**eau utilisée** par les **machines** (*les gouttelettes d'eau peuvent contenir des poussières qui ne doivent pas être renvoyées dans le milieu de travail*).

Nettoyage des lieux :

- ☐ **Nettoyer** les **lieux**, les **machines** et les **outils** après **chaque quart de travail**;
- ☐ **Utiliser** de l'**eau** ou un **aspirateur** muni d'un **filtre à haute efficacité (HEPA)** pour **nettoyer** la **poussière accumulée**;
- ☐ **Humecter** les **rebuts** avant de procéder à leur **enlèvement**;
- ☐ **Interdire** l'utilisation de l'**air comprimé** pour le **nettoyage** de la **poussière**.

Travaux effectués à l'extérieur :

- ☐ **Délimiter** les **zones de travail à risque** et en **limiter l'accès**;
- ☐ **Prioriser** l'utilisation d'**outils** munis d'un **aspirateur** ou d'un **apport en eau** (*ponceuses, perceuses, scies, etc.*);
- ☐ **Porter** un **appareil de protection respiratoire** dès que la **captation** des **poussières** ou l'**apport d'eau** sont **insuffisants** pour **éliminer le danger**;
- ☐ **Élargir** le **port** d'un **appareil de protection respiratoire** à l'**ensemble** des **travailleurs** susceptibles de **se trouver** dans la **zone contaminée**;
- ☐ **Tenir compte** de la **direction** et de la **force** du **vent** pour **installer** les **dispositifs** de **captation** à la **source** de la **poussière** (*le vent ne doit pas avoir pour effet de réduire ou annuler l'aspiration*);
- ☐ **Ramasser et traiter** les **boues contaminées** à la suite de l'utilisation d'**outils à adduction d'eau** (*ne pas laisser sécher les boues afin d'éviter la libération et la remise en suspension dans l'air de particules*).

Hygiène personnelle :

- ☐ **Interdire** de **boire, manger** ou **fumer** dans une **aire empoussiérée**;
- ☐ **Se laver** les **maines** et le **visage** avant de **manger, boire** ou **fumer**;
- ☐ **Utiliser** un **chiffon humide** ou **aspirateur** muni d'un **filtre à haute efficacité** pour **enlever** la **poussière** présente sur les **combinaisons** de **travail**;
- ☐ **Prioriser** le **lavage sur place** des **vêtements contaminés** (*sinon, les transposer au moyen de contenants hermétiques*);
- ☐ **Ne pas mélanger** les **vêtements contaminés** avec les **vêtements de ville propres**;
- ☐ **Fournir** aux **travailleurs** les **installations sanitaires** nécessaires.



Contrainte thermique reliée au froid

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Engalures • Hypothermie	☐ Identifier les tâches à risque; ☐ Porter des vêtements appropriés (ex. : tuque, gants, mitaines, etc.) <i>(50 % de la chaleur corporelle est perdue par la tête) :</i> ◇ Porter plusieurs couches de vêtements <i>(offre une meilleure protection qu'un seul vêtement épais);</i> ◇ S'assurer que la couche intérieure est isolante pour éloigner l'humidité de la peau <i>(les sous-vêtements isolants faits de polyesters et de polypropylène sont adaptés à cette fin);</i> ◇ Porter des chaussettes dont l'épaisseur est adaptée aux bottes de travail; ◇ Éviter la transpiration excessive, gardez les vêtements secs et changez-les lorsqu'ils sont trempés; ◇ Garder les vêtements propres <i>(la saleté remplit les cellules d'air contenues dans les fibres et annule leur pouvoir d'isolement);</i> 	Inform er les employés afin de les aider à reconnaître et à prévenir les problèmes de santé liés à l'exposition au froid	Dès l'embauche • Si on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures • Avant de débuter les travaux	La direction
	☐ Prendre des repas équilibrés et un apport suffisant de liquides pour permettre au corps de conserver sa chaleur en plus de prévenir la déshydratation : ◇ Manger convenablement et souvent <i>(il faut plus d'énergie pour travailler au froid qu'à la chaleur);</i> ◇ Boire souvent, surtout lorsqu'on doit faire un travail physiquement exigeant <i>(pour se réchauffer, il est recommandé de boire des breuvages chauds ou de manger de la soupe);</i> ◇ Éviter de prendre des boissons alcoolisées; ☐ Contrôler la durée des tâches et de l' exposition ;	Vérification du respect des procédures à suivre	Lorsque des opérations sont effectuées au froid	La direction
	☐ Prendre des pauses supplémentaires selon la durée de l'exposition;			
	☐ Se réchauffer dans des abris aux besoins .			

Contrainte thermique reliée à la chaleur

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Déshydratation • Coup de chaleur • Hyperthermie • Syncope	<u>Formation des travailleurs :</u> ☐ Former les travailleurs à reconnaître les symptômes d'un coup de chaleur : ◇ crampes musculaires, ◇ frissons, ◇ mal de cœur, ◇ mal de ventre, ◇ étourdissement, vertiges, ◇ fatigue inhabituelle ou malaise généralisé, ◇ mal de tête. ☐ Sensibiliser les travailleurs à surveiller les changements de comportement de leurs collègues : ◇ confusion, ◇ incohérence des propos, ◇ comportement inhabituel, ◇ agressivité, ◇ perte d'équilibre, ◇ perte de conscience, ◇ vomissements. ☐ Premiers soins en cas de coup de chaleur : ◇ Alerter immédiatement les premiers secours, ◇ Transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais, lui enlever ses vêtements, ◇ Asperger son corps d'eau, ◇ Ventiler le plus possible, ◇ Donner une petite quantité d'eau fraîche, seulement si la personne est consciente et lucide.	 Informer les employés afin de les aider à reconnaître et à prévenir les problèmes de santé liés à l'exposition à la chaleur	Dès l'embauche • Si on constate que les travailleurs ne respectent pas les procédures • Avant de débiter les travaux	La direction
		Vérification du respect des procédures à suivre	Lorsque des opérations sont effectuées à la chaleur	La direction

Contrainte thermique reliée à la chaleur

Mesures de prévention

Responsabilités du travailleur :

- ☐ Boire de l'eau fraîche en quantité suffisante, même s'il n'a pas soif. Boire également avant et après le travail de façon régulière. Éviter l'alcool et le café.
- ☐ Porter des vêtements légers, de couleur claire, qui permettent l'évaporation de la sueur.
- ☐ Se couvrir la tête pour le travail à l'extérieur.
- ☐ Surveiller ses réactions et celles de ses collègues pour déceler tôt les symptômes et les signes de malaises.
- ☐ Signaler immédiatement tout comportement inhabituel d'un travailleur.
- ☐ Cesser le travail aux premiers symptômes de malaises et prévenir son superviseur ou le secouriste.
- ☐ Redoubler de prudence en cas de problème de santé ou de prise de médicaments.
- ☐ Ajuster son rythme de travail en fonction de sa propre tolérance.
- ☐ Prendre des pauses à l'ombre, dans un endroit frais ou climatisé.

Responsabilités de l'employeur (avant les journées chaudes) :

- ☐ Prévoir les mesures à suivre en tenant compte des conditions de travail (exigences des tâches, équipements, vêtements portés, etc.).
- ☐ Assurer les premiers secours efficaces (système de communication, secouristes, etc.).
- ☐ Informer travailleurs et superviseurs des dangers, des conditions propices aux coups de chaleur, des mesures préventives, des symptômes et des signes à surveiller et des soins à prodiguer en cas de malaises.
- ☐ Implanter et appliquer un régime travail/repos en fonction des conditions observées.

Régime d'alternance Travail / repos	Charge de travail		
	Travail léger	Travail moyen	Travail lourd
Travail continu	30,0	26,7	25,0
Travail 75%, repos 25% (toutes les heures)	30,6	28,0	25,9
Travail 55%, repos 50% (toutes les heures)	31,4	29,4	27,9
Travail 25%, repos 75% (toutes les heures)	32,2	31,1	30,0

Contrainte thermique reliée à la chaleur

Mesures de prévention

Responsabilités de l'employeur (pendant les journées chaudes)*tableau 2* :

- ☐ Niveau 1 (vert foncé) :
 - ◇ Évaluer le risque et les conditions de travail plusieurs fois par jour et rappeler les mesures préventives.
 - ◇ Fournir de l'eau fraîche en quantité suffisante et s'assurer que les travailleurs en boivent.
 - ◇ Interrompre le travail si un travailleur a un malaise, prévenir le secouriste et revoir les mesures de prévention.
- ☐ Niveau 2 (vert pâle) :
 - ◇ Resserrer la surveillance afin de reconnaître rapidement les symptômes et les signes de malaise.
 - ◇ Ajuster le rythme de travail en fonction des conditions, des capacités des travailleurs et de leur adaptation à la chaleur.
 - ◇ Remettre à plus tard ou à une période plus fraîche de la journée les tâches ardues non essentielles.
- ☐ Niveau 3 (orange) :
 - ◇ Aménager des zones de travail et de repos à l'ombre, dans un endroit frais ou climatisé.
 - ◇ Attribuer un travail plus léger, effectuer une rotation des tâches et favoriser le travail en équipe.
 - ◇ Fournir des aides mécaniques à la manutention.
 - ◇ Utiliser un ventilateur pour créer un mouvement d'air en direction des travailleurs, lorsque possible.
 - ◇ Évacuer la chaleur et l'humidité à l'aide d'un système de ventilation.
 - ◇ Accorder des pauses toutes les heures, en fonction de la température et de l'effort requis pour faire le travail.
 - ◇ Interdire le travail seul et encourager les travailleurs à porter attention aux symptômes et signes de malaises.
- ☐ Niveau 4 (rouge) :
 - ◇ Rendre les conditions de travail sécuritaires en appliquant les mesures appropriées. Si le travail ne peut s'effectuer sécuritairement, remettre les activités à une journée ultérieure.

Tableau 1 - Ajustement de la température à l'ombre selon le taux d'humidité relative

30% - pas d'ajustement	55% - ajouter 4,3 °C	80% - ajouter 7,7 °C
35% - ajouter 0,9 °C	60% - ajouter 5 °C	85% - ajouter 8,3 °C
40% - ajouter 1,8 °C	65% - ajouter 5,7 °C	90% - ajouter 8,9 °C
45% - ajouter 2,7 °C	70% - ajouter 6,4 °C	
50% - ajouter 3,5 °C	75% - ajouter 7,1 °C	
Exposition aux rayons directs du soleil : ajouter 4,5 °C		
Travail sous un ciel nuageux ou à l'ombre : ajouter 2 °C		
Travail à l'intérieur, sans source de chaleur radiante - pas d'ajustement		

Tableau 2				
T AIR CORRIGÉE °C	TRAVAIL LÉGER	TRAVAIL MOYEN	TRAVAIL LOURD	EAU
30,4 OU -				
31,0				
31,6				
32,2				
32,8				
33,3				1 verre
33,9				toutes
34,5				les
35,0				20 min.
35,6				
36,1				
36,7				
37,2				
37,8				
38,3				
38,9				
39,5				1 verre
40,0				toutes
40,6				les
41,1				15 min.
41,7				
42,2				1 verre
42,8				toutes
43,3				les
43,9 ou +				10 min.

Exemple pour catégories de travail :

- ◇ Travail léger : opération d'une machine en position assise ou debout, travail léger impliquant la main ou le bras, etc.
- ◇ Travail moyen : déplacements accompagnés d'efforts modérés de levage ou de poussage, etc.
- ◇ Travail lourd : travail au pic, à la pelle, etc.

Pompage de béton

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Écrasé • Frappé • Coincé • Renversé • Électrocuté • Enseveli • Projections de béton	Formation : ☐ S'assurer que tout travailleur utilisant ce type d'équipement a reçu la formation nécessaire; ☐ Limiter l'utilisation d'une pompe à béton ou d'un mât de distribution aux personnes âgées de 18 ans et plus. Équipements : ☐ Tenir à jour le carnet de bord complet du camion-pompe (le rendre disponible en tout temps à bord du camion); ☐ Vérifier la présence d'une plaque signalétique sur chaque ◇ pompe à béton (incluant la pression maximale de travail de la pompe à béton en bars et le débit maximum de béton en mètres cubes par heure (m3/h)), ◇ mât de distribution (incluant la pression maximale admissible dans le système hydraulique, la longueur en mètres de chacune des sections du mât de distribution, le diamètre intérieur maximum en millimètres des tuyaux de transport et la longueur maximale en mètres du tuyau souple terminal); ☐ S'assurer de la présence sur les tuyaux rigides des informations suivantes : nom du fabricant, diamètre nominal, pression maximale admissible et épaisseur; ☐ Vérifier la présence sur les tuyaux souples des informations suivantes : diamètre intérieur maximum et longueur maximale; ☐ S'assurer de la présence de dispositifs de sécurité contre les surpressions (valves ou soupapes de sûreté); ☐ Vérifier si les plates-formes et passerelles d'un camion-pompe situées à plus de 0,65 m du sol doivent être accessibles au moyen de marchepieds solides, antidérapants et munis de poignées permettant d'avoir 3 points d'appui; ☐ S'assurer que les plates-formes et passerelles d'un camion-pompe situées à plus de 1,2 m du sol soient entourées d'un garde-corps d'une hauteur variant entre 1 m et 1,2 m; ☐ Fermer au moyen d'une grille toute trémie de chargement équipée d'un agitateur; ☐ Vérifier la présence de protecteurs empêchant l'accès d'une main aux valves d'entrée et de sortie, ainsi qu'aux points d'accès aux valves; ☐ Protéger l'accès à toute trémie de chargement équipée d'un agitateur au moyen d'une grille boulonnée en permanence, pouvant soutenir une personne d'au moins 100 kg, dont la distance entre les barreaux ne dépasse pas 70 mm et avec une distance d'au moins 75 mm entre la grille et le point de contact avec l'agitateur; 	Formation / information des travailleurs sur les mesures de prévention à respecter	Avant le début des opérations • Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes • Annuelle	La direction
	Vérification / inspection du respect des mesures de prévention et du camion-pompe	Avant chaque utilisation • Mensuelle (inspection)	La direction	

suite à la page suivante

Pompage de béton

Mesures de prévention

- ☐ Utiliser des **tuyaux rigides** des **accouplements** qui **résistent**, l'état **neuf**, à une **pression équivalente ou supérieure** au **double** de la **pression maximale** de **travail**;
- ☐ Utiliser des **tuyaux souples** qui **résistent** à une **pression équivalente ou supérieure** à **1,75 fois** la **pression maximale** de **travail**;
- ☐ **S'assurer** que tout **mât** de **distribution** soit **muni** d'un **dispositif** de **blocage** qui **empêche** les **mouvements** durant son **transport**;
- ☐ Utiliser des **stabilisateurs** munis d'un **dispositif** pour les **maintenir** en **position fermée** pendant le **transport** et en **position ouverte** pendant leur **utilisation**;
- ☐ **Ne pas rallonger** un **mât** de **distribution** et des **tuyaux souples terminaux** au-delà des **longueurs** déterminées par le **fabricant**.

Équipements de protection individuels :

- ☐ Porter des **lunettes** de **protection**, des **gants**, un **casque** de **sécurité**, des **vêtements** et des **chaussures** de **sécurité étanches** aux **projections** de **béton**.

Méthodes de travail sécuritaires :

- ☐ **Respecter** les **distances d'approche minimale** des **lignes électriques** en utilisant un **limiteur de portée** (3 m si 125 000 volts, 5 m si 125 000 à 250 000 volts, 8 m si 250 000 à 550 000 volts ou 12 m si plus de 550 000 volts);
- ☐ **Ne jamais s'approcher** à moins de **3 mètres** des **excavations** et **tranchées**;
- ☐ **Déployer complètement** les **stabilisateurs** lors de l'**utilisation** du **mât** de **distribution** (en cas de **déploiement partiel**, respecter les **directives** du **fabricant** telles qu'**approuvées** par un **ingénieur**);
- ☐ **Installer sous** les **stabilisateurs** des **plaques** de **support** permettant de **répartir** les **charges** en fonction de la **capacité portante** du **sol**;
- ☐ **Vérifier régulièrement** les **stabilisateurs** pendant les **opérations**;
- ☐ **Interdire** à toute **personne** de **se trouver** en **dessous** du **mât** de **distribution**;
- ☐ **Faire appel** à un **signaleur** lorsque la **vue** est **obstruée** lors des **manœuvres**;
- ☐ **Ne jamais utiliser** le **mât** de **distribution** pour **lever** des **charges**;
- ☐ **Ne pas déplacer** le **camion-pompe** alors que le **mât** est **déployé** (sauf s'il a été conçu à cette fin);
- ☐ **Disposer** les **tuyaux** de façon à **éviter** les **courbures prononcées** pouvant les **endommager**;
- ☐ **Dépressuriser** le **système** de **transport** du **béton** avant d'**ouvrir** l'**accouplement** d'un **tuyau**;
- ☐ **Fermer** le **contact** du **moteur** et **ramener** l'**installation** dans la **position hors service** à la **fin** d'une période de **travail**, lors d'un **orage** ou en présence de **rafales de vent** supérieures à 75 km/h;
- ☐ **Effectuer** le **nettoyage** à air **comprimé** par **propulsion** en enlevant le **tuyau souple** terminal pour le **remplacer** par un **panier** de **captage**.
- ☐ Des **élingues** de **sécurité** qui se trouvent sur **chaque section**.
- ☐ Des **goupilles** de **sécurité** qui se trouve sur **chaque collet**.

Pompage de béton - Procédure

Procédure - Arriver sur chantier

Voici la procédure de travail pour l'arriver en toute sécurité d'une pompe à béton sur le chantier, qu'il s'agisse d'une pompe à ligne ou d'une pompe à flèche :

Équipements de protection individuels :

- Porter des **lunettes de protection**, des **gants**, un **casque de sécurité**, des **vêtements** et des **chaussures de sécurité étanches** aux **projections de béton**.

Matériel nécessaire:

- **Pompe à béton**
- **Camion de transport de la pompe à béton**
- **Équipements de protection individuelle (EPI)**
- **Limiteur de portée au besoin (Pro-Logic)**

Étape 1 : Avant le départ

- Vérifiez que la pompe à béton est en bon état de fonctionnement avant de partir pour le chantier.
- Assurez-vous que le camion de transport de la pompe à béton soit également en bon état de fonctionnement.
- Assurez-vous que tous les documents nécessaires sont disponibles et prêts à être présentés aux autorités sur demande.

Étape 2 : Arrivée sur le chantier – Prendre un pas de recul

- Lorsque vous arrivez sur le chantier, consulter le responsable du chantier et identifiez les zones de travail – amorçage – nettoyage, les obstacles et les risques qui peuvent se présenter.
- Bien identifier les risques et planifier la méthode de travail afin de contrôler les risques (fil électrique = Pro-Logic)
- Identifier le type de sol que la pompe va s'installer dessus. Chercher des indices dans l'environnement au tour. Y'a-t-il des tas de terre sorti de l'excavation? Quel genre de matériel s'agit-il? Y'a-t-il des pieux? Y'a-t-il des plaques d'acier en chantier? Y'a-t-il eu remblais? A-t-il été compacté? Le camion a-t-il fait des traces de roue dans le sol en arrivant à la zone de travail?
- Avec l'aide de la fiche d'empattement / capacité portante du sol, déterminer la grandeur du pad nécessaire pour l'installation sécuritaire des 4 stabilisatrices sur le type de sol identifier.
- Stationnez le camion de transport de la pompe à béton à une distance sûre des zones de travail et des travailleurs.
- Communiquez avec le superviseur du chantier au besoin pour discuter de la zone d'installation de la pompe à béton.

Étape 3 : Installation de la pompe à béton

- Mettez en place tous les équipements de protection individuelle (EPI) avant de commencer l'installation de la pompe à béton.
- Assurez-vous que la zone d'installation de la pompe à béton est nivelée et solide.
- Installez la pompe à béton selon les instructions du fabricant et selon les indications de la fiche empattement / capacité portante du sol.

Pompage de béton - Procédures

Procédure – Arriver sur chantier (suite)

Étape 4 : Vérifications de sécurité

- Faites une vérification complète de la pompe à béton et des tuyaux pour détecter les fuites, les dommages ou les défauts.
- Assurez-vous que les tuyaux sont fixés correctement à la pompe à béton et que les brides sont serrées.
- Vérifiez que les équipements de protection individuelle (EPI) sont portés correctement par tous les travailleurs sur le chantier.

Étape 5 : Démarrage de la pompe à béton

- Avant de démarrer la pompe à béton, informez tous les travailleurs sur le chantier de l'utilisation de la pompe à béton et des zones à éviter.
- Démarrer la pompe à béton selon les instructions du fabricant ou la procédure d'amorçage d'une pompe à béton
- Surveillez en permanence la pompe à béton et les travailleurs sur le chantier pour détecter tout risque potentiel.

En suivant cette procédure, vous pourrez arriver en toute sécurité sur un chantier avec une pompe à béton et installer la pompe sécuritairement.

Pompage de béton - Procédures

Procédure de travail – Amorçage d'une pompe à béton

Voici la procédure de travail pour amorcer en toute sécurité une pompe à béton, qu'il s'agisse d'une pompe à ligne ou d'une pompe à flèche :

Équipements de protection individuels :

- Porter des **lunettes de protection**, des **gants**, un **casque de sécurité**, des **vêtements** et des **chaussures de sécurité étanches** aux **projections de béton**.

Matériel nécessaire:

- **Pompe à béton (ligne ou flèche)**
- **Tuyau d'épandage**
- **Grout**
- **Agent lubrifiant (Prime-a-pack)**

Étape 1 : Préparation

- Vérifiez que tous les équipements et les accessoires sont en bon état de fonctionnement avant de commencer.
- Assurez-vous que la zone de travail est propre et bien éclairée.
- Portez des équipements de protection individuelle tels que des lunettes de sécurité, des gants et des chaussures de sécurité.

Étape 2 : Connectez le tuyau d'épandage – Préparer agent lubrifiant

- Connectez le tuyau d'épandage à la sortie de la pompe à béton.
- Assurez-vous que le tuyau est bien fixé à la pompe à béton et qu'il n'y a pas de fuites.
- Ne pas amorcer une pompe avec une trémie au bout du tuyau d'épandage. Amorcer la pompe avant, et ensuite amorcer la trémie. Une exception est permise si une procédure de travail incluant un agent lubrifiant est utilisée pour amorcer la pompe avec la trémie.
- Préparer agent lubrifiant en mélangeant avec de l'eau.

Étape 3 : Amorcez la pompe à béton

- Avant que le béton rentre à la pompe. Prendre connaissance du mélange et l'affaissement. Es que c'est le même qui est commander? Es que ça va passer dans ton système? Porter des ajustements si nécessaire avec le responsable du chantier. C'est le responsable du chantier qui doit autoriser et ordonner tout changement au béton (ajout de super, eau, etc). Si le béton a un affaissement et une consistance inadéquate, et qu'aucune solution peut être apporter, appeler votre superviseur immédiat pour comment procéder.
- Avec l'aide de l'agent lubrifiant, remplissez le tuyau d'amorçage (Prime-port) ou cuve avec de l'eau et l'agent lubrifiant.
- Assurez-vous que le béton est d'une consistance appropriée pour le pompage. Remplissez ensuite la cuve de la pompe avec du béton ou le grout jusqu'à ce que la cuve soit complètement rempli.
- S'assurer que personne n'est au tour du tuyau d'épandage dans un rayon équivalent à la longueur du tuyau d'épandage (10' d'hose = 10' du boom).
- Allumez la pompe à béton pour que le béton et/ou le grout et le mélange d'eau et lubrifiant soit aspiré dans la pompe à béton et remplisse complètement le système.

Pompage de béton - Procédures

Procédure de travail – Amorçage d'une pompe à béton (suite)

ATTENTION : ADVENANT UN BLOCAGE

- Si un blocage a lieu. Arrêter la pompe.
- Regarder la manette et prendre connaissance d'où sont situés toutes les fonctions.
- Couché la section terminale de la pompe par terre, si ce n'est pas possible, mettre le mât en position accessible à l'opérateur d'ouvrir les collets de la section terminale avec ses mains et sécuriser l'endroit de travail au tour de la section terminale.
- Actionner la pompe de reculons pour dépressuriser le système.
- Avec l'aide d'une masse, commencer à tenter d'identifier le blocage par processus d'élimination
- Vérifier en premier les sections réductrices, ensuite le flexible en caoutchouc, ensuite les coudes, et finalement les sections droites.
- En défaisant les collets et avec l'aide d'une masse tenter de défaire le blocage.
- Une fois le blocage défait, remonter les collets du système et réallumez la pompe.
- Lors du réamorçage de la pompe, faire attention à l'air entraîné en sécurisant le périmètre au tour du bout de l'hose et pointer l'hose dans un bac d'amorçage.

Étape 4 : Commencez à pomper

- Après avoir amorcé la pompe dans la zone d'amorçage, diriger le mât ou la ligne vers l'aire de travail.
- Surveillez le débit de béton et assurez-vous que le tuyau ne se bloque pas.

En suivant cette procédure, vous pourrez amorcer en toute sécurité une pompe à béton, que ce soit une pompe à ligne ou une pompe à flèche.

Pompage de béton - Procédures

Procédure de travail – Nettoyage

Voici la procédure de travail pour le nettoyage en toute sécurité d'une pompe à béton, qu'il s'agisse d'une pompe à ligne ou d'une pompe à flèche :

Équipements de protection individuels :

- Porter des **lunettes de protection**, des **gants**, des **vêtements** et des **chaussures de sécurité étanches** aux **projections de béton et d'eaux**.

Étapes de la procédure :

1. Insérer une éponge dans l'extrémité de décharge du mât de distribution et actionner la pompe à béton en mode reculons pour tirer l'éponge par succion à travers le mât et à la cuve de la pompe à béton. Utiliser un dispositif pour arrêter l'éponge avant qu'elle rentre dans la cuve de la pompe.
2. Replier le mât dans sa position de transport, rentrer les stabilisateurs et les verrouiller, et déplacer la pompe à l'endroit de nettoyage.
3. Lever le mât assez pour avoir accès à la cuve de la pompe, et ouvrir le couvercle de la cuve.
4. À l'aide d'une lance d'eau à haute pression avec buse de nettoyage, d'une brosse en nylon, de nettoyant à béton industriel et d'une barre de fer avec un bout pouvant décoller le béton légèrement collé sur les parois, procéder au nettoyage de la cuve de la pompe en ouvrant la trappe en dessous de la cuve pour que le béton puisse sortir.
5. À l'aide de l'eau à haute pression, nettoyer les parois. Cette étape doit être faite avec la grille fermée et en utilisant seulement l'eau à haute pression. Si la cuve est bien nettoyée passer à l'étape 8, et si la cuve a encore du béton coller sur les parois, passer à l'étape 6

ATTENTION – LES ÉTAPES 6 ET 7 SONT DES ÉTAPES QUI NECESSITE PLUS D'ATTENTION

6. Si du béton est collé sur les parois, vous devriez ouvrir la grille protectrice de la cuve de la pompe pour tenter de nettoyer les résidus. Pour faire cela de façon sécuritaire, suivez les étapes suivantes:
 - A. Actionner l'agitateur avec la grille fermée pour voir si l'agitateur tourne et les cylindres de pompage s'engagent. Si les agitateurs ne tournent pas quand vous les mettez en marche, cessez toute opération de nettoyage immédiatement et retournez vers le garage en avisant la répartition et le garage. Cela indique qu'il y a un risque d'énergie résiduelle dans le système de pompage.
 - B. Si les agitateurs tournent, cela signifie qu'aucune énergie résiduelle n'est coincée dans le système des agitateurs.
 - C. Fermer le PTO de la pompe, et s'assurer que les lecteurs de pression hydraulique de l'accumulateur et de la pompe en arrière de la cuve de la pompe sont à 0. S'il y a encore de la pression présente dans le système, cesser la procédure et retourner vers la shop en avisant la répartition et le garage. **Voir Image 1.**
 - D. Vous pouvez alors commencer à déboulonner la grille. Une fois la grille déboulonnée, soulevez-la et débiter l'étape 7. **Voir Image 2.**
7. Avec une barre de fer d'écaillage, ou un marteau pneumatique, installez-vous sur la marche la plus basse du marchepied, et sans rentrer votre corps dans la cuve, procédez au nettoyage du béton collé en utilisant les outils nécessaires. Si du béton est encore trop collé et que la barre ne peut pas l'enlever, refermez tout et dirigez-vous vers le garage pour que nous finissions le nettoyage avec des outils spécialisés.
8. Une fois tout nettoyer, refermer la cuve de la pompe, rebaisser et rattaché le mât en mode transport et retourner vers le garage ou vers le prochain chantier



Pompage de béton - Procédures

Procédure de travail – D'étaillement des sols

Voici la procédure de travail pour le nettoyage en toute sécurité d'une pompe à béton, qu'il s'agisse d'une pompe à ligne ou d'une pompe à flèche :

Équipements de protection individuels :

- **Porter des lunettes de protection, des gants, un casque de sécurité, des vêtements et des chaussures de sécurité étanches aux projections de béton.**

Étapes de la procédure :

1. INSPECTION de l'espace de l'installation

Après avoir déterminé le meilleur emplacement pour installer la pompe à béton, avant de déployer les stabilisateurs, effectuer une inspection visuelle de l'espace de l'installation. Parcourir l'espace de l'installation et repérer les signes de conditions de surface mauvaises, molles ou changeantes. Voici quelques signes d'avertissement à rechercher :

- Des traces profondes de pneus ou d'empreintes de pas;
- Des fossés ou des excavations;
- Des espaces remblayés;
- Des tuyaux qui sortent du sol;
- Un aqueduc ou une borne-fontaine proche;
- Des espaces de types de sol différents

Évaluer les conditions environnementales particulières:

- Conditions de gel et dégel :
 - Le sol est-il gelé?
 - Soulèvement par le gel ou dégel inégal?
- Météo actuelle, pleut-il actuellement?
- État du sol :
 - Le sol est-il mou?
 - Y a-t-il de l'eau stagnante?

Vérifier avec le chef de chantier si l'espace de l'installation est adéquat.

Pompage de béton - Procédures

Procédure de travail – D'étaillement des sols (suite 1)

2. ESSAI de l'espace de l'installation

Conduire le camion-pompe à béton sur l'espace de l'installation et observer comment le sol réagit au poids de l'équipement. Des déflexions ou l'orniérage du sol causés par les pneus est habituellement le premier indicateur de la stabilité du sol.

3. ÉVALUATION du type de surface

En utilisant la figure **A.1** comme guide, inspecter l'état du sol pour évaluer le type de surface sur laquelle la pompe sera installée. Une fois le type de surface connu, déterminer les options de soutien par stabilisateurs particulières à la pompe. **Voir les exemples dans les figures A.1 et A.2 et l'article A.3** pour déterminer quelle taille de patins, plus les madriers, est nécessaire pour bien soutenir la pompe à béton avec flèche.

4. CONSTRUCTION des patins plus les madriers des stabilisateurs

L'étape suivante consiste à installer ou à construire les patins plus les madriers des stabilisateurs.

S'assurer que les patins sont construits comme suit :

- a) Les patins et les madriers des stabilisateurs doivent être placés sur une surface plate et de niveau;
- b) Les madriers sous les patins des stabilisateurs doivent être serrés ensemble, sans espace entre les madriers;
- c) La couche supérieure des madriers ou des patins doit couvrir toute la largeur de la couche au-dessous;
- d) Des patins ou des madriers cassés ou défectueux ne doivent pas être utilisés.

Les exemples des figures **A.1 et A.2** démontrent les choix possibles de soutien par stabilisateurs (voir l'article A.2). Quand les madriers sont placés le côté plat vers le bas (c.-à-d. le côté de 6 po vers le bas, et épaisseur de 4 po), la couche inférieure de madriers ne doit pas dépasser de plus de 18 po la couche de madriers (ou de patins) au-dessus d'elle (voir la figure A.1). Quand les madriers sont placés sur le côté (c.-à-d., le côté de 4 po vers le bas, épaisseur de 6 po), la couche inférieure des madriers ne doit pas dépasser de plus de 24 po la couche de madriers (ou de patins) au-dessus (voir la figure A.2).

5. ESSAI des patins plus les madriers et de la capacité de charge

L'étape suivante est cruciale pour déterminer si l'évaluation du type de surface est bonne et si cette surface et les patins de stabilisateurs et les madriers construits soutiendront efficacement la pompe à béton avec flèche. L'essai nécessite de charger chaque stabilisateur pour déterminer si le patin de stabilisateur se comprime ou s'enfonce dans le sol. Pour éprouver le patin et la capacité de charge, effectuer les étapes suivantes:

- 1) Déployer tous les stabilisateurs et les abaisser sur les patins de stabilisateurs;

Note : La charge sur le patin de stabilisateur peut entraîner un certain tassement ou une compression du sol. Dans ce cas, utiliser les commandes des stabilisateurs pour remettre la pompe à béton de niveau avant de continuer.

- 2) Lever la flèche du berceau, faire pivoter lentement la flèche repliée et vide au-dessus de chaque stabilisateur et observer chaque patin de stabilisateur pour s'assurer que le patin ne s'enfonce pas dans le sol;
- 3) Si les patins de soutien des stabilisateurs ne s'enfoncent pas dans le sol, déplier la flèche autant que possible (ou pratique) et faire pivoter lentement la flèche déployée au-dessus de chaque stabilisateur;

Pompage de béton - Procédures

Procédure de travail – D'étaillement des sols (suite 2)

- 4) Si les patins de soutien de stabilisateurs semblent bien soutenir la flèche déployée, procéder au pompage du béton par la flèche. Si à un moment quelconque de la phase d'essai un patin de soutien de stabilisateur commence à s'enfoncer dans le sol, ramener immédiatement la flèche sur son repos ou dans son berceau, lever le stabilisateur, puis suivre les étapes supplémentaires suivantes;
- 5) Avec la flèche en position de repos ou dans son berceau, construire des patins de soutien de madriers de stabilisateur avec un contact sur la surface suffisant pour maintenir la pompe à béton sans que les stabilisateurs s'enfoncent dans le sol.
- 6) Quand les patins de soutien des madriers de stabilisateur ont été agrandis et empilés sur une surface de niveau répéter les étapes d'a) à n).

Il faut comprendre que cela est un essai préliminaire avec la flèche vide; il est essentiel de surveiller étroitement l'enfoncement des stabilisateurs quand la flèche est entièrement remplie de béton.

Si la charge sur le patin du stabilisateur entraîne une compression du sol à un moment quelconque pendant les essais ou quand le pompage du béton et la stabilité en sont affectés, utiliser les commandes des stabilisateurs pour remettre la pompe à béton de niveau.

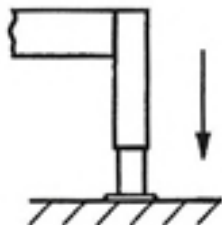
Pendant le pompage du béton, continuer à vérifier les stabilisateurs pendant tout le pompage pour assurer que les patins de soutien des stabilisateurs ne s'enfoncent pas dans le sol

Si le fonctionnement de la pompe à béton n'est pas constamment observé, s'assurer qu'une personne revienne périodiquement à la pompe pour en vérifier la stabilité. Il est essentiel de s'assurer de la stabilité de la pompe à béton.

Voir l'article A.2 pour des renseignements particuliers sur la manière de bien soutenir une pompe à béton avec flèche.

A.2 Options de soutien de stabilisateur de pompe à béton avec flèche et évaluation de la capacité de charge de la surface

La charge angulaire maximale produite par la machine est notée sur chaque stabilisateur.



Toujours utiliser les patins de soutien de stabilisateur fournis, et le matériau de soutien supplémentaire (madriers, etc.) si nécessaire (voir les figures A.1 et A.2 pour des exemples d'options éventuelles de soutien de stabilisateur).

Le calcul de la dimension adéquate de patin de stabilisateur nécessite des renseignements sur la charge angulaire et la capacité de charge de la surface. La surface de soutien est adéquate quand la pression maximale possible sur le sol est inférieure à la capacité de charge de la surface. Le tableau suivant mentionne la pression permise (en lb/po) sur diverses surfaces.

Pompage de béton - Procédures

Procédure de travail – D'étaillement des sols (Annexe 1)

Tableau A.1 Capacité de charge

(Tiré des tableaux de capacité de charge de l'industrie du pompage du béton)

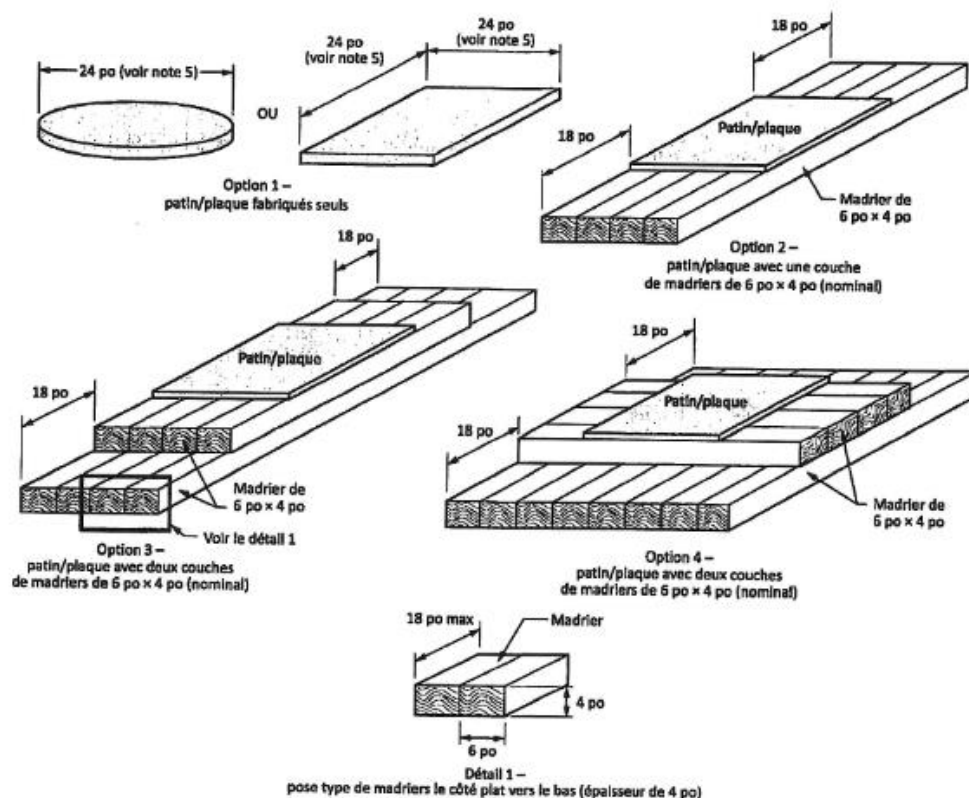
<u>Type de surface</u>	<u>Description</u>	<u>Capacité de charge (en lb / po2)</u>
Sol vierge, non perturbé	Tourbe dense (végétation en putréfaction), terre végétale noire (humus), on peut y rouler sans aide, Sauf sur les ornières.	14.5
Sable fin non perturbé, ou mélange de sable fin et de gravier	Sable fin naturel résistant, ou mélange de sable fin et de gravier, on peut y rouler sans aide, sauf sur les ornières.	22
Asphalte (épaisseur minimale de 8 po) et trottoirs (épaisseur de 3,5 à 5 po)	Asphalte sur des rues résidentielles ou commerciales, ou trottoir étendu d'un pied au-delà du patin de stabilisateur	29
Ballast (compacté)	Sol compacté (sol de jardinage - mélange de terre Végétale noire (humus), on peut y rouler sans aide, Sauf sur les ornières.	36
Argile, argile brute (très dure)	Argile compactée (rouge ou brune), on peut y rouler sans s'enfoncer de plus d'un pouce.	43.5
Toutes les routes publiques revêtues	Asphalte sur couche de base compactée	50
Pierre mélangée (ferme)	Gravier meuble de toutes tailles, gravier avec sable et terre végétale	50.8
Couche de gravier (ferme)	Pierre concassée avec sable	58
	Pierre concassée avec sable- compactée	72.5
	Pierre concassée avec sable - plus compactée, classe V	109
Roche (fracturée, érodée)	Substrat rocheux exposé	145
Béton standard (durci)	Sol soutenu, patin de stabilisateur d'au moins 2 x 2 po sur dalle de béton durci de 6 po -la dalle doit s'étendre à 2 pi au-delà du patin de stabilisateur.	175

Pompage de béton - Procédures

Procédure de travail – D'étalement des sols (Annexe 2)

Figure A.1

Exemple: options de soutien de stabilisateur - madriers de 4 po x 6 po avec le côté de 6 po à plat vers le bas. (Cette figure doit être utilisée avec la formule de la Note 5.)



Notes:

- 1) Voir l'article A1 pour la procédure de travail sûr.
- 2) Ce document est prévu pour usage seulement pour des pompes à béton avec flèche avec charge maximale sur les stabilisateurs de 150 000 lb.
- 3) **OPTION 1** : l'utilisation d'un patin fabriqué n'est acceptable que si:
 - a. Le patin ou la plaque est fabriqué pour une capacité de charge supérieure à la charge angulaire maximale du stabilisateur; et
 - b. La surface de soutien (en pouces carrés) du patin ou de la plaque réduit la pression éventuelle sur le sol à moins de la capacité de charge de la surface.
- 4) **OPTIONS 2, 3 et 4** : quand des matériaux de soutien de stabilisateurs supplémentaires (madriers, etc.) sont nécessaires pour répartir adéquatement la charge du stabilisateur sur des surfaces à faible capacité de charge, l'utilisation de madriers de 4 po x 6 po est acceptable si la configuration est conforme à la figure A.1, quand les madriers sont placés avec le côté plat vers le bas (c.-à-d., le côté de 6 po vers le bas), et la couche inférieure des madriers de 4 po x 6 po ne s'étend pas au-delà de la couche supérieure des madriers (patin ou plaque) de plus de 18 po.
- 5) La dimension réelle du patin ou de la plaque de stabilisateur seul avec madriers variera selon ;
 - a. La charge particulière sur le stabilisateur pour chaque pompe à béton à flèche; et
 - b. La capacité de charge de la surface sur laquelle la pompe à béton avec flèche est installée.

La dimension du patin de stabilisateur est adéquate si la pression maximale possible sur le sol est inférieure à la capacité de charge de la surface sur laquelle le patin est installé. La pression maximale possible est calculée comme suit:

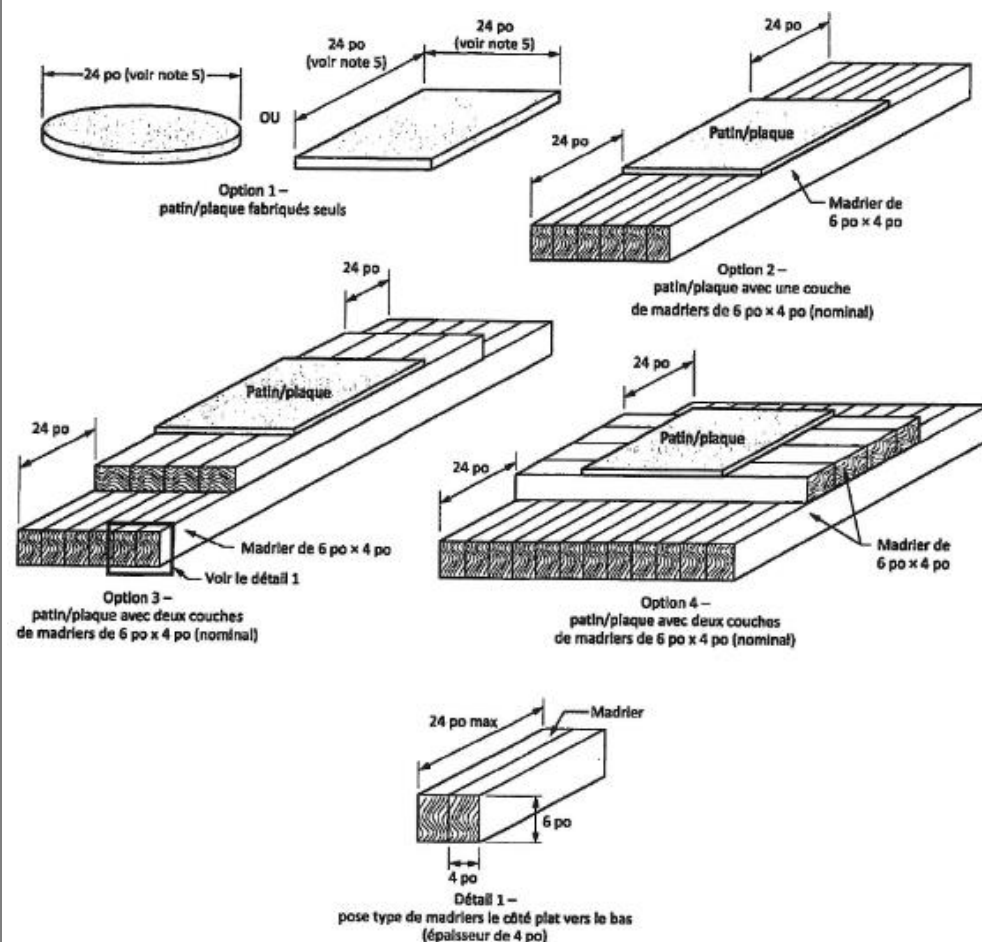
$$\frac{\text{Charge angulaire sur le stabilisateur}}{\text{Surface de soutien du patin}} = \text{Pression maximale possible sur le sol}$$

Pompage de béton - Procédures

Procédure de travail – D'étaillement des sols (Annexe 3)

Figure A.2

Exemple: option de soutien de stabilisateur - madriers de 4 po x 6 po avec le côté de 4 po à plat vers le bas (Cette figure doit être utilisée avec la formule de la Note 5.)



Notes:

- 1) Voir l'article A1 pour la procédure de travail sûr.
- 2) Ce document est prévu pour usage seulement pour des pompes à béton avec flèche avec charge maximale sur les stabilisateurs de 150 000 lb.
- 3) **OPTION 1** : l'utilisation d'un patin fabriqué n'est acceptable que si:
 - a. Le patin ou la plaque est fabriqué pour une capacité de charge supérieure à la charge angulaire maximale du stabilisateur; et
 - b. La surface de soutien (en pouces carrés) du patin ou de la plaque réduit la pression éventuelle sur le sol à moins de la capacité de charge de la surface.
- 4) **OPTIONS 2, 3 et 4** : quand des matériaux de soutien de stabilisateurs supplémentaires (madriers, etc.) sont nécessaires pour répartir adéquatement la charge du stabilisateur sur des surfaces à faible capacité de charge, l'utilisation de madriers de 4 po x 6 po est acceptable si la configuration est conforme à la figure A.1, quand les madriers sont placés avec le côté plat vers le bas (c.-à-d., le côté de 4 po vers le bas), et la couche inférieure des madriers de 4 po x 6 po ne s'étend pas au-delà de la couche supérieure des madriers (patin ou plaque) de plus de 24 po.
- 5) La dimension réelle du patin ou de la plaque de stabilisateur seul avec madriers variera selon ;
 - a. La charge particulière sur le stabilisateur pour chaque pompe à béton à flèche; et
 - b. La capacité de charge de la surface sur laquelle la pompe à béton avec flèche est installée.

La dimension du patin de stabilisateur est adéquate si la pression maximale possible sur le sol est inférieure à la capacité de charge de la surface sur laquelle le patin est installé. La pression maximale possible est calculée comme suit:

$$\frac{\text{Charge angulaire sur le stabilisateur}}{\text{Surface de soutien du patin}} = \text{Pression maximale possible sur le sol}$$

Pompage de béton - Procédures

Procédure de travail – D'étaillement des sols (Annexe 4)

3 Exemples de calcul de dimension de patin de stabilisateur (surface de soutien)

Le calcul de la dimension adéquate de patin de stabilisateur nécessite des renseignements sur la charge angulaire du stabilisateur et la capacité de charge de la surface. La surface de soutien est adéquate si la pression maximale possible sur le sol est inférieure à la capacité de charge de la surface. Le tableau A.1 précise la pression permise (en lb/po²) sur diverses surfaces.

Exemples de calcul:

- Une pompe à béton à flèche est installée sur un sol vierge ou non perturbé.
- La capacité de charge de la surface (pour un sol vierge ou non perturbé, spécifié dans le tableau A.1) est de 14,5 lb/po.
- La charge du stabilisateur avant (sur la décalcomanie du stabilisateur) est de 53 275 lb.
- La charge du stabilisateur arrière (sur la décalcomanie du stabilisateur) est de 53 275 lb.
- Le diamètre du patin rond ou de la plaque du stabilisateur est de 48 po (1808 pouces carrés de surface de soutien).

$$\frac{53\,275 \text{ lb (charge angulaire)}}{1808 \text{ pouces carrés (surface de soutien)}} = 29,5 \text{ lb/po}^2 \text{ (pression sur le sol)}$$

Dans cet exemple, le patin circulaire de 48 po ne serait pas adéquat pour soutenir la pompe sur un sol vierge ou non perturbé, car la pression sur le sol de 29,5 lb/po² dépasserait la capacité de charge du sol qui est de 14,5 lb/po.

Dans ce cas, le patin circulaire de 48 po doit être placé sur le dessus des madriers de 4 po x 6 po (ou tout autre matériau de soutien) ce qui augmenterait alors l'empreinte du patin pour assurer une surface de soutien adéquat.

$$\frac{53\,275 \text{ lb (charge angulaire)}}{14,5 \text{ lb/po}^2 \text{ (sol vierge ou non perturbé)}} = 36,74 \text{ pouces carrés (surface de soutien minimale requise)}$$

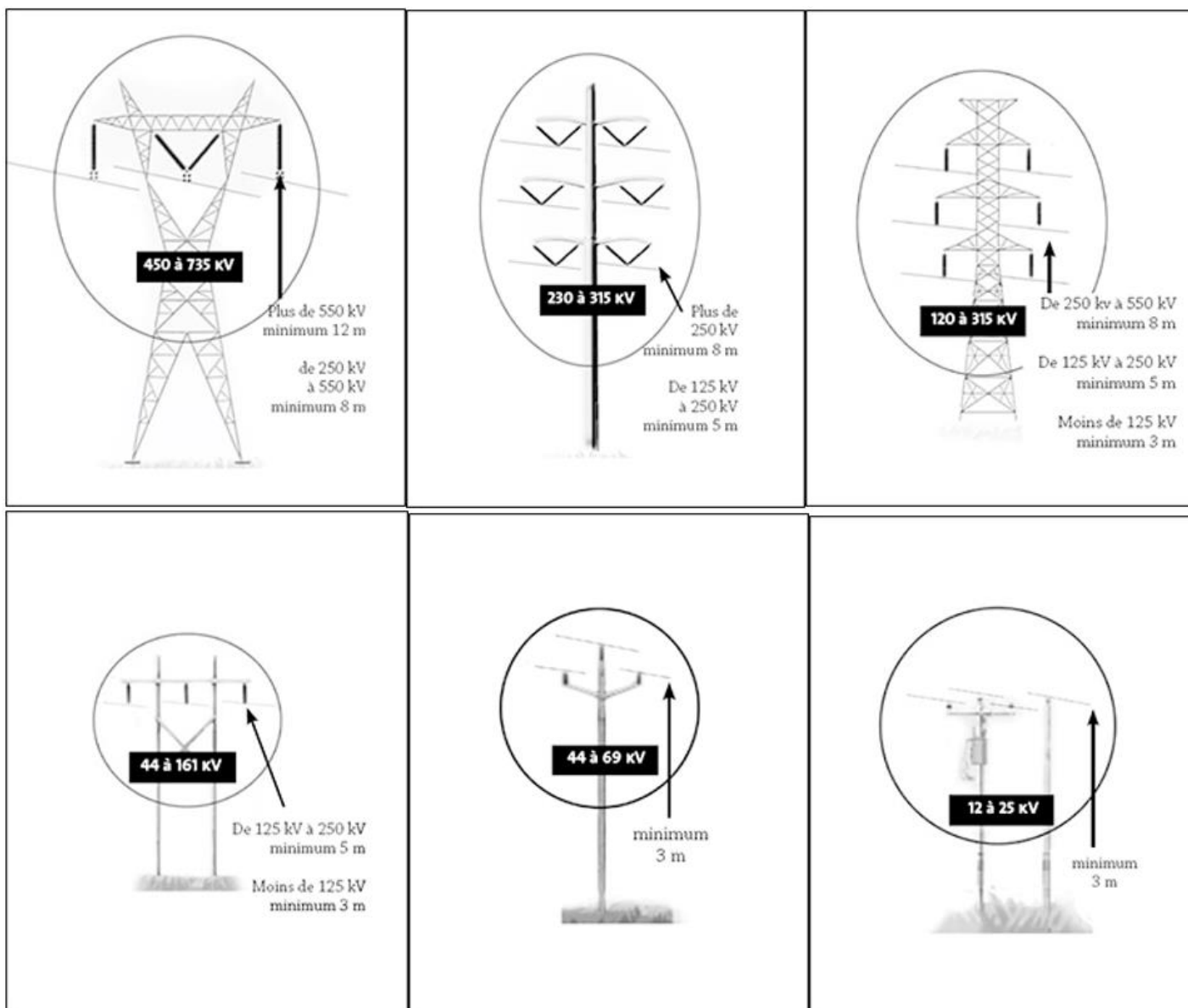
Longueur minimale requise des madriers de 6x4 po = 3674 pouces carrés/patin de 48 po de largeur=76,5 po.

En conséquence, étant donné que la pression sur le sol a été réduite à 4,5 lb/po, en utilisant des madriers de 7 pi (84 po) de longueur sous le patin circulaire de 48 po, le sol vierge ou non perturbé pourra maintenant soutenir la charge du stabilisateur.

Voir les exemples dans les figures A.1 et A.2, et l'article A.3, et les exigences relatives aux madriers pour déterminer quelle dimension de patin ou de patin plus madriers est nécessaire pour soutenir efficacement la pompe à béton avec flèche.

Pompage de béton - Procédures

Procédure de travail – Distance d'approche des Pylônes Électrique



Travail effectué près d'une ligne électrique aérienne

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Électrisation • Électrocution	<u>Planification du chantier :</u> ☐ Planifier les travaux à exécuter : ◇ Prioriser la mise hors tension de la ligne électrique (lorsque possible); ◇ Lister les équipements, les outils, les matériaux et les véhicules qui seront utilisés (identifier ceux qui sont conducteurs d'électricité); ◇ Établir et marquer des périmètres de sécurité (les zones interdites aux travailleurs ou aux véhicules doivent être clairement visibles); ◇ Déterminer les chemins à emprunter pour le déplacement des équipements pouvant entrer en contact avec une ligne électrique (échelle, échafaudage, plateforme élévatrice, etc.); ◇ Limiter l'accès aux travailleurs formés sur les dangers d'origine électrique. <u>Distances d'approche :</u> ☐ Respecter en tout temps les distances d'approche minimale des lignes électriques : ◇ moins de 125 000 volts - 3 mètres ◇ 125 000 à 250 000 volts - 5 mètres ◇ 250 000 à 550 000 volts - 8 mètres ◇ plus de 550 000 volts - 12 mètres ☐ Se montrer vigilant lors de la manipulation d'éléments conducteurs non isolés de grande longueur (ex : échelle métallique); ☐ Contacter l'exploitant du réseau électrique (généralement Hydro Québec) en cas de travaux effectués à moins de 3 mètres d'un conducteur électrique de basse ou moyenne tension : ◇ Inspecter le chantier avec un représentant de l'exploitant du réseau électrique (il est aussi possible de demander la présence d'un inspecteur de la Cnesst); ◇ Déterminer par convention les mesures de prévention à installer et les méthodes de travail à respecter; ◇ Transmettre à la Cnesst une copie du procédé de travail avant le début des travaux; ◇ Respecter les moyens mis en place lors de la réalisation des travaux.	 Formation / information des travailleurs sur les distances d'approche minimales et sur les procédures de travail	Dès l'embauche • - Annuelle (information) • - Lors de changement de poste exposant les travailleurs à ce type de risque	La direction
		Contrôle du respect des consignes de sécurité sur le chantier • Vérification visuelle des équipements • Inspection des équipements	Lors de chaque chantier • - À la prise de poste (vérification des équipements) • - Mensuelle (inspection des équipements)	La direction

Travail effectué près d'une ligne électrique aérienne

Utilisation d'équipement déployable :

- ☐ **Apposer** sur l'équipement un **écriteau visible** par le **conducteur** comportant l'**avertissement** : DANGER – N'APPROCHEZ PAS DES LIGNES ÉLECTRIQUES (ex. : foreuse, rétrocaveuse, pelle mécanique, grue, camion à benne basculante, bras de pompe à béton, camion de livraison à bras articulé);
- ☐ **Munir** l'équipement d'un **dispositif limiteur de portée**;
- ☐ **S'assurer** que ce **dispositif** possède deux **fonctions** :
 - ◇ **Avertir** le **conducteur** ou **bloquer** les **manœuvres** lorsqu'une **distance d'approche minimale** n'est **pas respectée**;
 - ◇ **Bloquer** les **manœuvres** de l'équipement en cas de **défaillance** de la fonction d'**avertissement** ou d'**arrêt automatique**;
- ☐ **Programmer** le **dispositif** en tenant compte des **mouvements** de **montée**, de **descente** et de **rotation** de l'équipement déployable;
- ☐ **Respecter** en tout temps les **signaux d'alarme** émis par le dispositif **limiteur de portée** (ne jamais bloquer son fonctionnement);
- ☐ **Savoir** comment **réagir** en cas de **contact** entre l'équipement et une **ligne électrique** :
 - ◇ **Comprendre** que le **courant électrique** se dirige **vers le sol** en utilisant l'équipement comme **trajectoire** (l'appareil et une zone au sol autour de celui-ci sont électrifiés);
 - ◇ **Demander** au **conducteur** de **demeurer** dans la **cabine** de conduite (le potentiel de la cabine est le même que celui de la ligne électrique);
 - ◇ **Demander** aux **autres travailleurs** de **ne pas toucher** l'appareil et **s'en éloigner** immédiatement (un choc électrique est possible en raison de l'équipement ou du sol autour de celui-ci);
 - ◇ **Contact**er l'**exploitant** du **réseau électrique** afin de **couper** le **courant** (ne pas se déplacer à proximité de l'appareil avant que la zone ne soit plus électrifiée);
 - ◇ **Respecter** une **procédure d'urgence** si le **conducteur** doit **quitter** la **cabine** (ex. : en cas d'incendie) :
 - **Ne pas toucher simultanément** l'appareil et le **sol**;
 - **Sauter à pieds joints** le plus **loin** possible de l'**appareil** (faire attention à ne pas perdre l'équilibre à la réception du saut);
 - **S'éloigner** en faisant de **très petits pas** sans lever les pieds (ceci permet d'éviter une trop grande différence de potentiel entre les deux jambes).

Travaux à moins de 30 mètres d'une ligne électrique de 250 000 volts et plus :

- ☐ **Respecter** les **exigences** suivantes :
 - ◇ **Effectuer** le **plein d'essence** des équipements à l'**extérieur** de cette **zone**;
 - ◇ **Munir** les équipements sur pneus d'un **lien électrostatique** entre la **partie métallique** et le **sol**;
 - ◇ Effectuer une **mise à la terre** à **chaque 30 mètres** lors de l'**installation** ou de la **manipulation** d'une **conduite**, d'une **clôture** ou d'une **structure métallique hors terre**.

Ligne électrique supportée à chaque point de support autrement que par un seul poteau en bois :

- ☐ **Obtenir** par **écrit** auprès de l'**exploitant** du **réseau électrique** la **tension** de cette **ligne**.

Ronde de sécurité (avant départ)

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Accidents de la route	<u>Formation :</u> ☐ S'assurer que tout travailleur utilisant un véhicule ait reçu la formation nécessaire pour effectuer une ronde de sécurité. <u>Vérification :</u> ☐ Vérifier avant de prendre le volant si une ronde de sécurité a été faite dans les dernières 24 heures; ☐ Effectuer une ronde de sécurité comprenant les points suivants : ◇ Attelage; ◇ Châssis et carrosserie; ◇ Chauffage et dégivrage; ◇ Commandes du conducteur; ◇ Direction; ◇ Essuie-glaces et lave-glace; ◇ Matériel d'urgence; ◇ Phares et feux; ◇ Pneus; ◇ Portières et autres issues; ◇ Rétroviseurs et vitrage; ◇ Roues, moyeux et pièces de fixation; ◇ Siège; ◇ Suspension; ◇ Système d'alimentation en carburant; ◇ Système d'échappement; ◇ Système de freins électriques; ◇ Système de freins hydrauliques; ◇ Système de freins pneumatiques. ☐ Conserver le rapport à bord du véhicule; ☐ Noter toute défectuosité constatée au cours de la ronde; ☐ Réparer les défectuosités dans les délais requis : ◇ défectuosité majeure : avant le départ; ◇ défectuosité mineure : dans les 48 heures. ☐ S'assurer que la vérification mécanique périodique du véhicule a été effectuée par un mandataire de la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).	 Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre	Dès l'embauche • Lorsque les travailleurs ne respectent pas les procédures • Annuelle (rappel)	La direction
		Vérification du respect des procédures à suivre	Avant chaque départ	La direction

Prévention de la somnolence au volant

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Accidents de la route	<u>Information :</u> ☐ S'assurer que tout travailleur a reçu l'information nécessaire. <u>Méthodes de travail sécuritaires :</u> ☐ Savoir reconnaître les signes d'une trop grande fatigue pendant la conduite : ◇ difficulté à se concentrer sur la route, ◇ regard fixe, ◇ paupières lourdes, ◇ picotement des yeux, ◇ clignements des paupières, ◇ bâillements à répétition, ◇ raideur dans la nuque et les épaules, ◇ douleur dorsale, ◇ jambes engourdies, ◇ besoin de changer de position continuellement, ☐ Ajuster convenablement la position de conduite : ◇ dossier presque à la verticale et dos droit, ◇ bras légèrement fléchis, ◇ jambes presque tendues; ☐ S'assurer de toujours garder la même vision dans le retroviseur intérieur (<i>lorsque ce n'est plus le cas, il est possible que le corps se soit avachi en raison de la fatigue</i>); ☐ Dormir suffisamment en dehors des périodes de conduite (<i>adapter ses heures de sommeil avant les quarts de travail de nuit</i>); ☐ Ne pas prendre un repas lourd, ne pas consommer d'alcool ni de drogue; ☐ S'assurer qu'un médicament consommé ne soit pas une cause de somnolence (<i>ne pas prendre le volant si le fabricant du médicament le déconseille</i>); ☐ Ne pas maintenir une chaleur ou un froid excessifs dans l'habitacle du véhicule; ☐ Interdire de fumer dans l'habitacle (<i>la fumée réduit la quantité d'oxygène, ce qui peut favoriser la fatigue – en plus d'être incompatible avec le transport de certaines matières</i>); ☐ Prendre des pauses régulières et sortir du véhicule pour s'aérer; ☐ S'arrêter pour dormir en cas de sensation de fatigue élevée (<i>le sommeil est un besoin physiologique impossible à réprimer</i>).	 Information des travailleurs sur les procédures à suivre	Dès l'embauche • Lors de changements de poste • Lors du non-respect des consignes • Annuelle (rappel)	La direction
		Vérification du respect des procédures établies	Lors du déroulement des opérations	La direction

Utilisation d'un véhicule

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Accidents de la route	<u>Formation :</u> ☐ S'assurer que tout travailleur conduisant un véhicule est titulaire d'un permis de conduire valide; ☐ Se familiariser avec les commandes de véhicule (se référer au <i>manuel d'utilisateur</i> au besoin). <u>Véhicule :</u> ☐ Respecter le programme d'entretien préventif établi par le fabricant; ☐ Ne pas modifier un véhicule de façon à rendre sa conduite dangereuse ou à ne pas respecter la règlementation; ☐ Utiliser des pneus conformes au Code de sécurité routière (<i>les pneus d'hiver sont obligatoires du 1^{er} décembre au 15 mars</i>); ☐ Doter le véhicule d'équipements d'urgence (<i>ex : trousse de premiers soins, dossard, feux de Bengale</i>). <u>Ceinture de sécurité :</u> ☐ S'assurer de la présence et du bon fonctionnement d'une ceinture de sécurité pour chaque occupant du véhicule; ☐ Ne jamais enlever, modifier ou mettre hors d'usage une ceinture de sécurité; ☐ Porter sa ceinture de sécurité en tout temps; ☐ Ajuster correctement la ceinture de sécurité : ◇ ceinture diagonale reposant sur la clavicule (<i>elle ne doit pas reposer sur le cou</i>), ◇ ceinture sous-abdominale reposant sur l'os du bassin (<i>elle ne doit pas reposer sur l'abdomen</i>), ◇ ceinture bien tendue.	 Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre	Dès l'embauche • Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes • Annuelle (rappel)	La direction
		Inspection visuelle du véhicule • Vérification du respect des consignes de sécurité	Avant chaque départ (inspection visuelle) • Lors de l'utilisation du véhicule (vérification)	La direction

Utilisation d'un véhicule

Mesures de prévention

Conduite sécuritaire :

- ☐ **Organiser le travail** de façon à **avoir suffisamment de temps** pour **effectuer les déplacements requis**;
- ☐ **Faire connaître** son **itinéraire** et **l'heure prévue d'arrivée**;
- ☐ **Ne jamais conduire** un **véhicule** sous l'**effet** de la **drogue** ou de l'**alcool**;
- ☐ **Éviter de fumer** dans l'**habitacle** du **véhicule** (*la fumée réduit la quantité d'oxygène, augmentant ainsi les risques de somnolence au volant*);
- ☐ **Effectuer** une **inspection visuelle** du véhicule **avant** de **partir** (*vitres, essuie-glaces, liquide lave glace, huile, pneus, lumières, avertisseur, rétroviseur, pare-chocs, etc.*);
- ☐ **Ajuster** le **siège**, le **volant** et les **rétroviseurs** lors d'un **changement** de **véhicule**;
- ☐ **Respecter** les **limitations** de **vitesse**, la **signalisation routière** et les **règles** de **circulation routière** établies par le **Code de sécurité routière**;
- ☐ **Conserver** une **distance sécuritaire** avec tout **autre véhicule**;
- ☐ **Éviter** les **accélérations** et les **freinages brusques**;
- ☐ **Adapter sa conduite** aux **conditions ambiantes** (*visibilité, intempéries, état de la chaussée, densité de la circulation, etc.*);
- ☐ **Reporter** son **déplacement** en cas de **mauvaises conditions routières** pouvant **rendre** la **conduite** trop **dangereuse**;
- ☐ **Évaluer** la **situation** en cas de **dégradation** des **conditions routières** pendant un **déplacement** et **s'arrêter** ou **faire demi-tour** au besoin;
- ☐ **Utiliser** un **dispositif mains libres** pour les **conversations téléphoniques** en **roulant**;
- ☐ **Ne pas composer** ou **lire** de **courriels** ni de **messages texte** lors de la **conduite** (*s'arrêter dans un lieu sécuritaire*);
- ☐ **S'arrêter immédiatement** si le **véhicule** présente des **réactions anormales** (*ex : distance de freinage anormalement longue*);
- ☐ **Tenter de prendre contact** avec un **travailleur** qui **n'arrive pas** à **destination** à **l'heure prévue**.
- ☐ **En cas d'accrochage, d'accident ou d'intervention en bordure de route :**
- ☐ **Immobiliser** immédiatement le **véhicule** (*tenter, dans la mesure du possible, de se stationner sans gêner la circulation*);
- ☐ **Évaluer** la **situation** sans **paniquer**;
- ☐ **Délimiter** une **zone** de **sécurité** et **rendre visible** le **lieu** de l'**accident** (*feux de Bengale, feux de détresse des véhicules, etc.*);
- ☐ **Se rendre** le plus **visible** possible (*porter un dossard, se placer sous un poteau d'éclairage, etc.*);
- ☐ **Faire appel** à un **signaleur** si nécessaire (*le signaleur doit se placer de façon à être visible des autres usagers de la route*);
- ☐ **Contacter** les **secours** ou un **service** de **dépannage** et **informer** son **employeur** de l'**accident**;
- ☐ **Attendre calmement** dans un **lieu sécuritaire** (*ex : derrière une glissière de sécurité*).

Utilisation de machineries lourdes

Risques	Mesures de prévention	Modes de contrôle	Fréquences	Responsable(s)
Frappé par • Écrasement • Chutes • Renversement • Électrocution	<u>Formation obligatoire :</u> ☐ S'assurer que tout travailleur qui utilise ce type d'équipement a reçu la formation requise pour l'opérer en toute sécurité; ☐ S'assurer d'avoir reçu la formation nécessaire lors de l'ajout d'un nouvel équipement; <u>Équipements :</u> ☐ Tenir les équipements en parfait état de fonctionnement et de propreté; ☐ Éviter de modifier ou d'utiliser les équipements qui nécessitent des réparations; ☐ S'assurer que le conducteur est protégé des chutes d'objets ou de matériel au moyen de pavillons, d'écrans protecteurs, de cabines ou de cadres; ☐ Obtenir l'autorisation écrite du fabricant avant d'effectuer des modifications ou d'ajouter des équipements; ☐ Éteindre le moteur et cadenasser les composantes avant d'effectuer des réparations ou des réglages; <u>À savoir avant d'utiliser la machinerie :</u>	Formation / information des travailleurs sur les procédures à suivre	Dès l'embauche • Lorsque les travailleurs ne respectent pas les consignes • Annuelle (information)	La direction
	☐ Éviter de l'utiliser si les agents atmosphériques peuvent rendre son utilisation dangereuse; ☐ Utiliser l'équipement uniquement pour les usages pour lesquels il a été conçu tout en respectant ses limites opérationnelles; ☐ N'utiliser que des accessoires et des godets approuvés; ☐ Respecter les directives du fabricant sur les étiquettes de sécurité fixées au chargeur; ☐ Respecter la capacité de charge; ☐ Éviter de transporter des charges trop volumineuses. Manipuler uniquement des charges stables et compatibles; ☐ Éviter qu'un travailleur ne se trouve sous la charge ou sous une partie de l'appareil qui pourrait s'abattre sur lui, même pour un bref instant; ☐ Éviter d'abandonner les commandes lorsque les composantes sont soulevées; ☐ Respecter les distances d'approche minimale des lignes électriques (3 m si 125 000 volts, 5 m si 125 000 à 250 000 volts, 8 m si 250 000 à 550 000 volts ou 12 m si plus de 550 000 volts)	Vérification du respect des consignes de sécurité • Inspection des équipements	Lors de l'utilisation (vérification) • Avant chaque utilisation (inspection) • Hebdomadaire (inspection complète)	La direction

Utilisation de machineries lourdes

Mesures de prévention

Avant de commencer :

- ☐ Porter les **protections individuelles** requises (vêtements de travail, bottes, chapeau, lunettes, coquilles ou bouchons);
- ☐ Repérer les **obstacles, obstructions, dépressions** ou **dénivellations**;
- ☐ Vérifier s'il y a des **canalisations souterraines** dans le périmètre des travaux et **situer** leur **emplacement** exact sur le terrain;
- ☐ Effectuer une **vérification visuelle** des **composantes**;
- ☐ **S'assurer** que les autres **travailleurs** demeurent à une **distance sécuritaire** des opérations et qu'ils **ne sont pas exposés** à un **danger**;
- ☐ **S'assurer** que l'organisation du **travail**, les **méthodes** et les **techniques** utilisées pour accomplir le travail sont **sécuritaires**;
- ☐ **S'assurer** que la machine est **facilement accessible** et ce, en toute **sécurité**;

Utilisation sécuritaire de la machinerie :

- ☐ Monter et descendre en **appliquant la règle des trois points d'appui** (ne jamais sauter);
- ☐ Vérifier que toutes les **commandes** sont au point **neutre**;
- ☐ Démarrer seulement **après avoir pris place** sur le **siège** et **attacher la ceinture de sécurité**;
- ☐ Se **familiariser** avec l'**emplacement** et la **fonction** des **commandes**;
- ☐ Interdire à toute autre **personne** de **monter** sur la **charge** ou l'**équipement**;
- ☐ Adapter la **vitesse** en fonction de la présence de **personnel**, de la **visibilité**, de l'**état du sol** et de la **charge**;
- ☐ Conserver une **distance sécuritaire** avec tout autre **véhicule**;
- ☐ Émettre des **signaux sonores** aux endroits où la **visibilité** est **obstruée**;
- ☐ Effectuer les **opérations** à **basse vitesse**;
- ☐ Manoeuvrer les **commandes** avec **prudence** et **délicatesse**;
- ☐ Éviter de **freiner** ou d'**accélérer brusquement** dans les **virages**;
- ☐ Regarder en **arrière** avant de **reculer**;

- ☐ Éviter de **prendre des risques** inutiles lorsque l'environnement présente des **dangers particuliers**, **arrêter** et **évaluer la situation** avant de continuer;
- ☐ Effectuer le **chargement**, le **déchargement** et les **virages** sur un **sol** de **niveau**;
- ☐ Assurer la **stabilité** de la machine **durant les opérations**;
- ☐ Conduire en **marche arrière** lorsque la **charge obstrue la visibilité**;
- ☐ Monter et descendre les **pent**es avec le **côté** le plus **lourd** **orienté** vers le **haut**;

Avant de quitter l'équipement :

- ☐ Stationner dans un **endroit sécuritaire**, prévu à cet effet;
- ☐ Mettre les **organes** de **direction** et de **transmission** à la position **neutre**;
- ☐ Appliquer les **freins**;
- ☐ Arrêter le **moteur**;
- ☐ Retirer la **clé** du contact pour éviter qu'une personne non formée puisse y avoir accès.

Faire le plein :

- ☐ Arrêter le **moteur**;
- ☐ Appliquer les **freins**;
- ☐ Éviter de **fumer** ou d'utiliser une **flamme nue** près de la **zone** où s'effectue le **plein**.

Limiteur de portée Prologie M-7070

Programmation de limites

- *** analysez, identifiez, évaluez la zone de travail afin d'établir le bon choix !
- *** tous les programmations peuvent-êtres individuelles ou combinées !



- 1 : positionnez tous les mâts à des angles maximum bien définis
- 2 : appuyez sur la touche angle max. et revenir à l'intérieur de la zone de travail
- 3 : tous les angles maximum sont maintenant limités et programmés



- 1 : positionnez les mâts 1 et 2 à des angles minimum bien définis
 - 2 : appuyez sur la touche angle min. et revenir à l'intérieur de la zone de travail
 - 3 : les angles minimum 1 et 2 sont maintenant limités et programmés
- "" note : les angles minimum des mâts 3, 4 et 5 ne sont pas limités !



- 1 : positionnez les mâts en rotation du côté désiré afin d'identifier la limite voulue
- 2 : appuyez sur la touche correspondant au sens de rotation, gauche ou droite
- 3 : positionnez les mâts en rotation du côté opposé afin d'identifier la limite voulue
- 4 : appuyez sur la touche correspondant au sens de rotation, gauche ou droite
- 5 : revenir à l'intérieur de la zone de travail
- 6 : la rotation gauche et droite sont maintenant limitées et programmées



- 1 : déployez les mâts de façon à définir la hauteur maximum désirée
 - 2 : appuyez sur la touche hauteur max. et revenir à l'intérieur de la zone de travail
 - 3 : la hauteur maximum est maintenant limitée et programmée
- "" note : peu importe la position des mâts, seul la partie la plus haute sera considérée



- 1 : déployez les mâts de façon à définir le rayon maximum désiré
 - 2 : appuyez sur la touche rayon max et revenir à l'intérieur de la zone de travail.
 - 3 : le rayon maximum est maintenant limité et programmé
- "" note : peu importe la position des mâts, seul la partie la plus loin sera considérée



- 1 : définir la zone de limite variable visuellement, soit en hauteur et/ou en rayon
- 2 : positionnez les mâts en rotation du côté désiré afin de pouvoir débuter la programmation variable
- 3 : appuyez sur la touche zone mult. et tire à l'écran le choix disponible (hauteur ou rayon)
- 4 : à l'aide des touches "+" et "-" faite votre choix et appuyer sur la touche "accept"
- 5 : parcourez la zone à définir de limitation variable jusqu'au côté de rotation opposé à celui du départ
- 6 : appuyez sur la touche "accept" et revenir à l'intérieur de la zone de travail
- 7 : la zone multiple est maintenant établie, limitée et programmée



- 1 : une fois la ou les limites attirées, une alarme sonore et lumineuse seront activées
- 2 : les commandes d'opérations seront neutralisées et bloquées
- 3 : appuyez sur la touche "déb." ou appuyez sur la touche "klaxon" de votre télé-commande
- 4 : les commandes se réactiveront 15 secondes, le temps de revenir dans la zone de travail

	Type et Modèles D'équipements			Putz 31M Putz 32M Alliance 32M	Putz 38M Putz 40M		Putz 47M Putz 51M Putz 56M		Schwing 61	Putz 63M
Type de Sol	Pression de Terre Permisses	20,000lbs	30,000lbs	40,000lbs	50,000lbs	60,000lbs	70,000lbs	80,000lbs	90,000lbs	100,000lbs
Sol non perturbé	14psi	42"x42"	Plaques Acier	Plaques Acier	Plaques Acier	Plaques Acier	Plaques Acier	Plaques Acier	Plaques Acier	Plaques Acier
Asphalte (20cm d'épaisseur)	29psi	24"x48"	24"x48"	42"x42"	42"x42"	48"x48"	48"x48"	53"x53"	Plaques Acier	Plaques Acier
Noyau dur (concentrée)	36psi	24"x24"	24"x48"	24"x48"	42"x42"	42"x42"	42"x42"	48"x48"	53"x53"	53"x53"
Argile (ferme)	43psi	24"x24"	24"x48"	24"x48"	24"x48"	42"x42"	42"x42"	42"x42"	48"x48"	48"x48"
Pierre Mixte (ferme)	51psi	24"x24"	24"x48"	24"x48"	24"x48"	24"x48"	42"x42"	42"x42"	42"x42"	42"x42"
Gravier en Couches (ferme)	58psi	24"x24"	24"x24"	24"x48"	24"x48"	24"x48"	24"x48"	42"x42"	42"x42"	42"x42"
Roche (Fracturé, patiné)	145psi	24"x24"	24"x24"	24"x24"	24"x24"	24"x24"	24"x24"	24"x24"	24"x48"	24"x48"
Béton Standard (Durcie)	-	24"x24"	24"x24"	24"x24"	24"x24"	24"x24"	24"x24"	24"x24"	24"x24"	24"x24"
		Explications								
		24"x24"	1 biscuit standard de 2' x 2'							
		24"x48"	1 rangé de bloc de bois de 48" de long avec 1 biscuit de 2' x 2' par-dessus							
		42"x42"	2 rangé de blocs de bois ayant une base de 42" de large avec 1 biscuit de 2' x 2' par-dessus							
		48"x48"	2 rangé de blocs de bois ayant une base de 48" de large ou 1 tapis polymère de 48" x 48" avec 1 biscuit 2' x 2' par-dessus							
		53"x53"	3 rangé de blocs de bois ayant une base de 53" de large ou 1 rangé de blocs de bois de 53" de large avec 1 tapis de polymère de 48" de large avec 1 biscuit de 2' x 2' par-dessus							
		Plaques	1 Plaque d'acier d'au moins 4' x 8' avec 1 biscuit de 2' x 2'							